

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'a'judication, d'enquête, etc.)*

Seule l'édition partielle est vendue séparément.

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 8 fr.
 Édition complète 12 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, } La ligne de 27 lettres
 réglementaires } 16 francs
 et judiciaires }
 (Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 "	250 "
France et Colonies	Un an..	300 "	500 "
	6 mois..	200 "	300 "
Étranger	Un an..	400 "	700 "
	6 mois..	250 "	375 "

Changement d'adresse : 10 francs

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Vente du café et des succédanés de café.	
Dahir du 6 mai 1947 (15 jourmada II 1366) abrogeant le dahir du 14 février 1941 (17 moharrem 1360) relatif à la torréfaction et à la vente du café et des succédanés de café.	551
Office chérifien du commerce avec les Alliés.	
Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) modifiant et complétant le dahir du 14 août 1943 (11 chaabane 1362) créant l'Office chérifien du commerce avec les Alliés (O.C.C.A.).	551
Budget général et budgets annexes pour l'exercice 1947.	
Rapport de M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, Commissaire résident général de la République française au Maroc, à S.M. le Sultan sur la fixation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1947.	551
Dahir du 1 ^{er} juin 1947 (11 rejab 1366) portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1947	552
Budget général du Protectorat pour l'exercice 1947	552
Prélèvement sur le fonds de réserve 1947.	
Dahir du 3 juin 1947 (13 rejab 1366) portant prélèvement de 698.050.000 francs sur le fonds de réserve, au titre de l'exercice 1947	556

TEXTES PARTICULIERS

Eaux et forêts. — Taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance.	
Dahir du 19 avril 1947 (27 jourmada I 1366) modifiant le dahir du 4 juillet 1942 (19 jourmada II 1361) instituant une taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par des préposés des eaux et forêts pour le compte de particuliers	556

Régions de Marrakech et Fès. — Budgets spéciaux.	
Dahirs du 28 avril 1947 (7 jourmada II 1366) portant approbation des budgets spéciaux des régions de Marrakech et Fès (zones civiles)	556
Fès. — Aménagement de la ville nouvelle.	
Dahir du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) approuvant et déclarant d'utilité publique une modification apportée au plan et règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Fès	556
Port de Safi. — Rentes pour accidents du travail.	
Dahir du 5 mai 1947 (14 jourmada II 1366) portant substitution de l'Etat chérifien à la régie du port de Safi pour le service de diverses indemnités et prestations allouées aux agents de cette régie, victimes d'accidents du travail.	556
Midelt. — Aménagement du centre.	
Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) approuvant et déclarant d'utilité publique une modification apportée au plan et règlement d'aménagement du centre de Midelt	557
Conversion d'emprunts contractés par les municipalités.	
Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion de l'emprunt contracté en 1931 par la municipalité de Salé	557
Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion d'emprunts contractés par la municipalité de Port-Lyautey	557
Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion de l'emprunt contracté en 1931 par la ville de Fedala	557
Dahir du 13 mai 1947 (22 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion de l'emprunt contracté en 1931 par la municipalité de Rabat	558
Dahir du 13 mai 1947 (22 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion des emprunts contractés en 1931 par la municipalité de Meknès	558
Dahir du 13 mai 1947 (22 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion d'emprunts contractés par la municipalité de Safi	558

Casablanca. — Expropriation pour construction de logements par l'Office chérifien de l'habitat.		
Arrêté viziriel du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la construction, par l'Office chérifien de l'habitat, de logements à bon marché au quartier Ouest, à Casablanca, et frappant d'expropriation trente et une parcelles de terrain nécessaires à cet effet	559	
Justice chérifienne.		
Arrêté viziriel du 15 mai 1947 (24 jourmada II 1366) complétant l'arrêté viziriel du 24 juillet 1945 (14 chaabane 1364) relatif au remplacement provisoire des juges délégués ou des assesseurs à voix délibérative de tribunal de pacha, absents ou empêchés	560	
Safi. — Notariat israélite.		
Arrêté viziriel du 19 mai 1947 (28 jourmada II 1366) portant nomination d'un notaire israélite (soffer) à Safi	560	
Fedala. — Vente d'une parcelle de terrain municipal.		
Arrêté viziriel du 20 mai 1947 (29 jourmada II 1366) autorisant la vente de gré à gré, par la ville de Fedala à l'État chérifien, d'une parcelle municipale de 10.479 mètres carrés	560	
Casablanca. — Echange immobilier.		
Arrêté viziriel du 21 mai 1947 (30 jourmada II 1366) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant un échange immobilier avec soule entre la ville et M. Asaban Albert, et déclarant cet échange d'utilité publique	560	
Repos hebdomadaire.		
Arrêté viziriel du 2 juin 1947 (12 rejeb 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 8 mai 1941 (19 hija 1349) complétant la nomenclature des établissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement	560	
Mise en valeur. — Comité consultatif de la zone des Trifa.		
Arrêté résidentiel portant création d'un comité consultatif de l'hydraulique et de la mise en valeur de la zone des Trifa	560	
Olives. — Prélèvements à la sortie.		
Arrêté du secrétaire général du Protectorat complétant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que la zone de Tanger	561	
Taux des rations pour le mois de juin 1947.		
Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de juin 1947	561	
Classement des hôtels de tourisme.		
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les modalités de classement des hôtels de tourisme	562	
Ordre des architectes. — Exercice de la profession.		
Décision du directeur de l'intérieur autorisant un architecte à exercer la profession	563	
Hydraulique.		
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hindie Edgar, gérant de la société familiale « La Jodrée », à Marrakech-banlieue.	563	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Deschazaux, colon à la Targa	563	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mange Edouard, colon aux Rehamna (Marrakech)	563	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Gaullier, colon aux Rehamna (Marrakech)	563	
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Lalla Aicha bent Moulay Mustapha, demeurant à Marrakech		564
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Compagnie marocaine des cartons et papiers, à Port-Lyautey		564
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. le docteur Rossi, colon à la Targa		564
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Leben, au profit de M. Genoves Joseph, colon à Tissa		564
Circulation et roulage.		
Arrêté du directeur des travaux publics réglementant la circulation sur la passerelle en bois, située au P.K. 17 + 500 de la piste n° 13, de Christian à Moulay-Bouazza (contrôle civil de Marchand)	564	
Arrêté du directeur des travaux publics réglementant la circulation sur le chantier de cylindrage et de bitumage de la route n° 24 (de Salé aux Schoul)	564	
Arrêté du directeur des travaux publics réglementant la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers à ouvrir sur certaines routes de l'arrondissement d'Oujda, au cours de l'année 1947	564	
Nomination d'un courtier maritime.		
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant nomination d'un courtier maritime	565	
Vente du café et des succédanés de café.		
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts relatif à la vente comme succédanés de café de l'orge grillée ou maltée présentée en grains	565	
Vente des bicyclettes et vélomoteurs.		
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant la réglementation de la vente des bicyclettes et des vélomoteurs	565	
El-Hajeb. — Classement du site de la casba d'Agourai.		
Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement du site et des murailles de la casba d'Agourai (circonscription d'El-Hajeb)	565	
Séquestres de guerre.		
Agence générale des séquestres de guerre au Maroc	566	
Droits miniers.		
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement de redevance, fin de validité	566	
Liste des permis d'exploitation de deuxième catégorie accordés pendant le mois de mai 1947	566	
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mai 1947	567	
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de mai 1947	569	
ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
TEXTES COMMUNS		
Arrêté résidentiel rétablissant la situation de certains fonctionnaires et agents au regard de l'arrêté résidentiel du 20 novembre 1942		569

TEXTES PARTICULIERS

Direction des services de sécurité publique. Arrêté viziriel du 9 juin 1947 (19 rejab 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 (18 joumada II 1342) portant organisation du service pénitentiaire	569
Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant la date du concours pour l'emploi de pilote stagiaire du port de Casablanca	569
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts ouvrant des concours pour le recrutement d'un préparateur de laboratoire et d'un chimiste des laboratoires de chimie agricole et industrielle	570
Direction de l'instruction publique. Arrêté viziriel du 10 juin 1947 (20 rejab 1366) fixant les conditions d'attribution de l'allocation spéciale allouée pendant les grandes vacances au personnel suppléant de l'enseignement	570

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	570
Honorariat	577
Admission à la retraite	577
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	577
Résultats de concours et d'examens	579
Remise de dette	579

AYIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	579
Avis de concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca	579
Avis de concours	579

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 6 mai 1947 (15 joumada II 1366 abrogeant le dahir du 14 février 1941 (17 moharrem 1360) relatif à la torréfaction et à la vente du café et des succédanés de café.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le dahir du 14 février 1941 (17 moharrem 1360) relatif à la torréfaction et à la vente du café et des succédanés de café est abrogé.

ART. 2. — Des arrêtés du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixeront les conditions dans lesquelles des succédanés de café pourront être mis en vente dans le commerce.

Les infractions à ces arrêtés seront punies des peines prévues par l'article 9 du dahir du 25 février 1941 (28 moharrem 1360) relatif à la répression du stockage clandestin, modifié par le dahir du 16 décem-

bre 1943 (18 hija 1362), sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des sanctions prévues en matière de fraudes et falsifications dans la vente des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Fait à Rabat, le 6 mai 1947 (15 joumada II 1366).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Dahir du 10 mai 1947 (19 joumada II 1366) modifiant et complétant le dahir du 14 août 1943 (11 chaabane 1362) créant l'Office chérifien du commerce avec les Alliés (O.C.C.A.).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du dahir du 13 août 1942 (11 chaabane 1362), tel qu'il a été complété par le dahir du 15 novembre 1944 (29 kaada 1362), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« Cet office est chargé :

« 1° De réaliser les opérations traitées en commerce gouvernemental et ayant pour objet l'approvisionnement du Maroc en « marchandises provenant des pays alliés ou des pays neutres, ainsi « que d'assurer les règlements à intervenir à l'occasion de ces « opérations ;

« 2° De prendre en charge et de liquider le matériel dit « sur- « plus », cédé par la Société nationale française des surplus ;

« 3° De prendre en charge et de vendre les biens d'équipement « et l'outillage industriel prélevés, au titre des réparations ou des « restitutions, en Allemagne ou dans les autres territoires occupés ;

« 4° A titre exceptionnel, sur l'initiative des chefs d'adminis- « tration responsables et avec l'autorisation du directeur des finan- « ces, de liquider d'autres matériels appartenant à l'Etat et de « traiter pour le compte desdites administrations les opérations « financières ou commerciales dont la réalisation lui serait confiée. »

Fait à Rabat, le 19 joumada II 1366 (10 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

RAPPORT

de M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, Commissaire résident général de la République française au Maroc, à S. M. le Sultan sur la fixation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1947.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le budget général de l'Etat et les budgets annexes pour l'exercice 1947.

Le montant du budget de l'Etat, déduction faite des crédits à transférer de la première à la troisième partie, atteint 14 milliards 840 millions, dont 8 milliards 193 millions, soit 55 % pour les

dépenses ordinaires, et 6 milliards 647 millions, soit 45 % pour les dépenses extraordinaires, au lieu de 30 % en 1945 et 33 % en 1946. Le budget de 1947 se caractérise ainsi par la notion de primauté donnée à l'équipement économique et social du Maroc.

L'augmentation des dépenses ordinaires s'élève à 1 milliard 751 millions. Elle intéresse : la liste civile pour 13.600.000, la dette publique pour 164.400.000, les dépenses de personnel pour 881 millions, les travaux neufs pour 34 millions, les travaux d'entretien pour 263 millions et les dépenses de matériel pour 395 millions.

Les dotations supplémentaires sont principalement affectées à l'amortissement des emprunts contractés, en 1945 et en 1946 pour l'équipement du Maroc, à l'amélioration des traitements, salaires, indemnités et pensions des agents titulaires, auxiliaires et journaliers de l'Etat, à l'intensification des travaux d'entretien, à la couverture des augmentations de dépenses résultant de l'instabilité des conditions économiques, enfin au renforcement de l'armature administrative du Maroc. Il a été prévu, à ce titre, 991 créations d'emplois, dont 246 pour l'enseignement primaire musulman et 40 pour les affaires chérifiennes (juridictions makhzen, haut enseignement musulman, etc.).

Cette augmentation des dépenses publiques s'est accompagnée d'un amoindrissement de certaines recettes résultant des mesures intervenues au titre de la diminution des prix et, notamment, de l'abaissement du prix des tabacs.

L'équilibre budgétaire a pu cependant être réalisé grâce au relèvement des tarifs postaux, à l'augmentation générale du produit des impôts, à l'accroissement considérable du rendement des droits de douane et des droits d'enregistrement et du produit des phosphates résultant de la reprise du commerce extérieur, des mouvements de capitaux, de la revalorisation et du développement de l'exploitation du minerai, enfin, à des aménagements fiscaux tendant à asséoir certains impôts (supplément à la patente, prélèvement sur les traitements) d'une façon plus correcte, en serrant de plus près la matière imposable.

Les crédits ouverts aux deuxième et troisième parties du budget s'élèvent, d'autre part, à 4 milliards 761 millions (dont 429 millions au titre de la caisse spéciale) pour l'équipement économique, à 983 millions pour l'équipement social et à 903 millions pour divers travaux et dépenses de premier établissement de moindre importance intéressant principalement les bâtiments administratifs. Ces dotations sont notamment consacrées : pour 220 millions aux constructions scolaires destinées à l'extension de l'enseignement musulman ; pour 200 millions à l'amélioration de l'habitat de la population marocaine des centres urbains ; pour 300 millions au développement des secteurs de modernisation du paysan, et pour 35 millions à l'assistance aux populations victimes de calamités agricoles.

Telles sont les principales caractéristiques du budget de 1947.

Je sollicite de Votre Majesté qu'Elle daigne apposer Son sceau sur le dahir que je Lui soumetts.

Rabat, le 26 mars 1947.

ERIK LABONNE.



Dahir du 1^{er} juin 1947 (11 rejev 1366)
portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1947.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que notre Majesté Chérifiennne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget général de l'Etat et les budgets annexes sont fixés, en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1947, conformément aux tableaux annexés au présent dahir.

Art. 2. — Nous ordonnons, en conséquence, à Nos serviteurs intègres, les ministres, gouverneurs et caïds, de prendre les mesures prescrites pour l'exécution de ces budgets.

Art. 3. — Nous ouvrons aux chefs de service du Protectorat les crédits nécessaires à cette exécution.

Fait à Rabat, le 11 rejev 1366 (1^{er} juin 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 juin 1947.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.



BUDGET GÉNÉRAL DU PROTECTORAT pour l'exercice 1947.

Equilibre

	1 ^{re} PARTIE	2 ^e PARTIE	3 ^e PARTIE
	Budget ordinaire	Emprunts	Recettes et dépenses avec affectation spéciale
Recettes	8.393.293.000	4.332.000.000	2.315.073.200 (1)
Dépenses	8.393.293.000	4.332.000.000	2.315.073.200 (1)
Excédent de recettes	63.000		

(1) Dans ces crédits est comprise une somme de 200 millions de francs qui sera transférée de la première partie à la troisième partie, deuxième section. Le montant réel de la troisième partie est donc inférieur de 200 millions au chiffre de 2.315.073.200 francs.

RÉSUMÉ DES RECETTES

PREMIÈRE PARTIE

Recettes ordinaires

CHAPITRE 1 ^{er} . — Impôts directs et taxes assimilées	1.840.190.000
— 2. — Droits de douane	1.916.000.000
— 3. — Impôts indirects	501.010.000
— 4. — Droits d'enregistrement et de timbre	735.635.000
— 5. — Produits et revenus du domaine	135.250.000
— 6. — Produits des monopoles et exploitations	1.847.965.000
— 7. — Produits divers	362.243.000
— 8. — Recettes d'ordre	1.055.000.000
— 9. — Recettes exceptionnelles	»

TOTAL des recettes de la première partie..... 8.393.293.000

DEUXIÈME PARTIE

Recettes sur fonds d'emprunt

Première section. — Emprunt 1920	mémoire
Deuxième section. — Emprunt 1928	mémoire
Troisième section. — Emprunt 1932-1938	mémoire
Quatrième section. — Emprunt 1937 (chemins de fer).	mémoire
Cinquième section. — Emprunt 1937-1938 contracté auprès de la caisse de crédit aux départements et aux communes	mémoire
Sixième section. — Emprunt 1942	mémoire
Septième section. — Emprunt 1944	mémoire
Huitième section. — Emprunt 1945	mémoire
Neuvième section. — Emprunt 1946-1947	4.332.000.000

TOTAL des recettes de la deuxième partie..... 4.332.000.000

TROISIÈME PARTIE

Recettes avec affectation spéciale
autres que les fonds d'emprunt.

Première section. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour travaux et dépenses d'intérêt général.	698.050.000
Deuxième section. — Recettes diverses	1.617.023.200
Troisième section. — Fonds de concours	mémoire
TOTAL des recettes de la troisième partie	2.315.073.200

RÉCAPITULATION

Recettes de la première partie	8.393.293.000
Recettes de la deuxième partie	4.332.000.000
Recettes de la troisième partie	2.315.073.200
TOTAL	15.040.366.200

RESUME DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

Dépenses sur ressources ordinaires

Première section. — Dette publique.	
1. — Dette publique	867.056.000

Deuxième section. — Liste civile,
protocole et chancellerie des ordres chérifiens
et garde noire.

2. — Liste civile	10.800.000
2 A. — Palais impérial	13.099.000
2 B. — Khalifas impériaux	7.994.000
2 C. — Personnel du service intérieur du Palais. Imprimerie impériale, matériel et dépenses diverses	4.618.000
2 D. — Protocole et chancellerie des ordres chéri- fiens	1.457.000
3. — Garde noire de S.M. le Sultan (personnel)	30.198.000
4. — Garde noire de S.M. le Sultan (matériel et dépenses diverses)	7.631.000
TOTAL de la deuxième section	75.797.000

Troisième section. — Résidence générale.

5. — Résidence générale (personnel)	3.667.000
6. — Résidence générale (matériel et dépenses diver- ses)	6.409.000
7. — Cabinet diplomatique (personnel)	5.118.000
8. — Cabinet diplomatique (matériel et dépenses diverses)	1.192.000
9. — Cabinet civil (personnel)	8.409.000
10. — Cabinet civil (matériel et dépenses diverses)	4.334.000
11. — Cabinet militaire (personnel)	2.831.000
12. — Cabinet militaire (matériel et dépenses diver- ses)	717.000
13. — Secrétariat politique (personnel)	128.951.000
14. — Secrétariat politique (matériel et dépenses diverses)	19.984.000
15. — Secrétariat politique : Ecole des élèves officiers marocains de Meknès (personnel)	6.477.000
16. — Secrétariat politique : Ecole des élèves officiers marocains de Meknès (matériel et dépenses diverses)	2.466.000
17. — Secrétariat politique : forces auxiliaires (per- sonnel)	396.246.000

18. — Secrétariat politique : forces auxiliaires (maté- riel et dépenses diverses)	27.232.000
19. — Fonds de souveraineté. Fonds spéciaux. Sub- ventions à des œuvres diverses. Missions.	16.400.000
TOTAL de la troisième section	630.433.000

Quatrième section. — Conseil du Gouvernement.

20. — Conseil du Gouvernement	4.096.000
-------------------------------	-----------

Cinquième section. — Délégation à la Résidence générale.
Secrétariat général du Protectorat.

21. — Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat (personnel)	24.213.000
22. — Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat (matériel et dépen- ses diverses)	19.014.000
23. — Offices du Protectorat (personnel)	9.303.000
24. — Offices du Protectorat (matériel et dépenses diverses)	4.000.000
25. — Frais de recrutement, de rapatriement et de congrés des fonctionnaires du Protectorat.	50.000.000
26. — Frais de passage spéciaux	1.500.000
27. — Transports	184.888.000
TOTAL de la cinquième section	292.918.000

Sixième section. — Intérieur.

28. — Intérieur (personnel)	192.981.000
29. — Intérieur (matériel et dépenses diverses)	181.547.000
TOTAL de la sixième section	374.528.000

Septième section. — Sécurité.

30. — Services de sécurité (personnel)	532.880.000
31. — Services de sécurité (matériel et dépenses diver- ses)	73.080.000
32. — Services de sécurité : gendarmerie (personnel)	30.500.000
33. — Services de sécurité : gendarmerie (matériel et dépenses diverses)	5.200.000
TOTAL de la septième section	641.660.000

Huitième section. — Affaires chérifiennes.

34. — Affaires chérifiennes (personnel)	55.375.000
35. — Affaires chérifiennes (matériel et dépenses diverses)	565.000
36. — Makhzen chérifien et justice chérifienne (per- sonnel)	90.347.000
37. — Makhzen chérifien et justice chérifienne (maté- riel et dépenses diverses)	11.591.000
38. — Administration chérifienne : services extérieurs (personnel)	26.001.000
39. — Administration chérifienne : services extérieurs (matériel et dépenses diverses)	2.596.000
TOTAL de la huitième section	186.475.000

Neuvième section. — Justice française.

40. — Justice française (personnel)	112.531.000
41. — Justice française (matériel et dépenses diver- ses)	4.799.000
TOTAL de la neuvième section	117.330.000

Dixième section. — Services financiers.

42. — Finances (personnel)	221.284.000
43. — Finances (matériel et dépenses diverses)	38.133.000
44. — Subventions, ristournes, indemnités spéciales, dégrèvements, restitutions, remboursements, non-valeurs	349.827.000
45. — Douanes et impôts indirects (personnel)	170.231.000
46. — Douanes et impôts indirects (matériel et dépenses diverses)	10.227.000
47. — Trésorerie générale (personnel)	35.245.000
48. — Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses)	2.507.000
TOTAL de la dixième section.....	827.454.000

Onzième section. — Travaux publics.

49. — Travaux publics (personnel)	141.343.000
50. — Travaux publics (matériel et dépenses diverses).	53.030.000
51. — Travaux publics : division du travail (personnel)	11.244.000
52. — Travaux publics : division du travail (matériel et dépenses diverses)	8.037.000
53. — Travaux publics (travaux)	554.501.000
TOTAL de la onzième section.....	768.155.000

Douzième section. — Postes, télégraphes et téléphones.

54. — Postes, télégraphes et téléphones (personnel).	531.220.000
55. — Postes, télégraphes et téléphones (matériel et dépenses diverses)	182.196.000
TOTAL de la douzième section.....	713.416.000

Treizième section. — Affaires économiques.

56. — Affaires économiques (personnel)	165.816.000
57. — Affaires économiques (matériel et dépenses diverses)	225.605.000
58. — Affaires économiques : division des eaux et forêts, de la conservation foncière et du cadastre (personnel)	235.463.000
59. — Affaires économiques : division des eaux et forêts, de la conservation foncière et du cadastre (matériel et dépenses diverses) ..	46.174.000
60. — Affaires économiques : Office chérifien de contrôle et d'exportation (personnel)	23.042.000
61. — Affaires économiques : Office chérifien de contrôle et d'exportation (matériel et dépenses diverses)	8.520.000
TOTAL de la treizième section.....	704.620.000

Quatorzième section. — Instruction publique.

62. — Instruction publique (personnel)	803.008.000
63. — Instruction publique (matériel et dépenses diverses)	199.013.000
64. — Instruction publique : jeunesse et sports (personnel)	32.895.000
65. — Instruction publique : jeunesse et sports (matériel et dépenses diverses)	29.857.000
TOTAL de la quatorzième section.....	1.064.773.000

Quinquième section. — Santé publique et famille.

66. — Santé publique et famille (personnel)	181.226.000
67. — Santé publique et famille (matériel et dépenses diverses)	278.293.000
TOTAL de la quinzième section.....	459.519.000

Seizième section. — Dépenses diverses.

68. — Dépenses imprévues	125.000.000
Dotations provisoires	540.000.000
69. — Dépenses d'exercices clos	"
70. — Dépenses d'exercices périmés	"
TOTAL de la seizième section.....	665.000.000

RÉCAPITULATION

PREMIÈRE PARTIE

Première section. — Dette publique	867.056.000
Deuxième section. — Liste civile, protocole et chancellerie des ordres chérifiens et garde noire	75.797.000
Troisième section. — Résidence générale	630.433.000
Quatrième section. — Conseil du Gouvernement	4.096.000
Cinquième section. — Délégation à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat	292.918.000
Sixième section. — Intérieur	374.528.000
Septième section. — Sécurité	641.660.000
Huitième section. — Affaires chérifiennes	186.475.000
Neuvième section. — Justice française	117.330.000
Onzième section. — Services financiers	827.454.000
Douzième section. — Postes, télégraphes et téléphones	713.416.000
Treizième section. — Affaires économiques	704.620.000
Quatorzième section. — Instruction publique	1.064.773.000
Quinquième section. — Santé publique et famille	459.519.000
Seizième section. — Dépenses diverses	665.000.000
TOTAL de la première partie.....	8.393.230.000

DEUXIÈME PARTIE

Première section. — Emprunt 1920	mémoire
Deuxième section. — Emprunt 1928	mémoire
Troisième section. — Emprunt 1932-1938	mémoire
Quatrième section. — Emprunt 1934 (chemins de fer).	mémoire
Cinquième section. — Emprunt 1937-1938 contracté auprès de la caisse de crédit aux départements et aux communes	mémoire
Sixième section. — Emprunt 1942	mémoire
Septième section. — Emprunt 1944	mémoire
Huitième section. — Emprunt 1945	mémoire
Neuvième section. — Emprunt 1946-1947	4.332.000.000
TOTAL des dépenses de la deuxième partie.....	4.332.000.000

TROISIÈME PARTIE

Première section. — Dépenses imputables sur les recettes provenant de prélèvements sur le fonds de réserve	698.050.000
Deuxième section. — Dépenses diverses	1.617.023.200
Troisième section. — Fonds de concours	mémoire
TOTAL des dépenses de la troisième partie.....	2.315.073.200

* * *

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE pour l'exercice 1947

Equilibre

Recettes	12.995.000
Dépenses	12.995.000

RECETTES

CHAPITRE 1 ^{er} .— Produit de la vente et de la publicité du <i>Bulletin officiel</i> du Protectorat	6.800.000
— 2. — Produit de l'impression du journal arabe <i>Es Saâda</i>	2.200.000
— 3. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses	900.000
— 4. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte de divers services	2.595.000
— 5. — Produit de la vente d'imprimés divers confectionnés à l'avance	500.000
— 6. — Recettes diverses et accidentelles ..	mémoire
— 7. — Reversements sur les dépenses budgétaires	mémoire
— 8. — Subvention pour déficit d'exploitation.	mémoire
— 9. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	mémoire
— 10. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	mémoire
— 11. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution des travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement	mémoire
TOTAL des recettes.....	12.995.000

DÉPENSES

CHAPITRE 1 ^{er} .— Personnel	8.039.000
— 2. — Matériel et dépenses diverses	4.391.000
— 3. — Dépenses imprévues	350.000
Dotations provisionnelles	215.000
— 4. — Dépenses d'exercices clos	mémoire
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	mémoire
TOTAL des dépenses.....	12.995.000

* * *

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA
pour l'exercice 1947

Équilibre

Recettes	52.540.000
Dépenses	52.539.000
Excédent des recettes sur les dépenses.	1.000

RECETTES

PREMIÈRE PARTIE. — Recettes ordinaires

CHAPITRE 1 ^{er} .— Caisse de pilotage	mémoire
— 2. — Taxes de port	9.710.000
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	400.000
— 4. — Taxes de débarquement et d'embarquement des combustibles liquides.	2.800.000
— 5. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	700.000

CHAPITRE 6. — Part de l'État dans les recettes de la Manutention marocaine	33.100.000
— 7. — Vente du matériel de port réformé appartenant à l'État	mémoire
— 8. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	800.000
— 9. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	5.000.000
— 10. — Recettes diverses accidentelles	400.000
— 11. — Reversements sur les dépenses budgétaires	mémoire
— 12. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur les excédents versés à la troisième partie, 2 ^e section, du budget général de l'État, pour paiement des dépenses d'exercices clos	mémoire
— 13. — Prélèvement sur les excédents versés à la troisième partie, 2 ^e section, du budget général de l'État, pour paiement des dépenses d'exercices périmés	mémoire
— 14. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution des travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement.	mémoire
TOTAL des recettes de la première partie....	52.540.000

DEUXIÈME PARTIE. — Recettes avec affectation spéciale.

CHAPITRE 1 ^{er} .— Produit de l'avance consentie par le budget général de l'État pour l'extension et l'aménagement de l'équipement portuaire	mémoire
— 2. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur les excédents versés à la troisième partie, 2 ^e section du budget général de l'État, pour le paiement des dépenses d'exercice clos.	mémoire
TOTAL des recettes de la deuxième partie.....	mémoire
TOTAL GÉNÉRAL des recettes.....	52.540.000

DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE 1 ^{er} .— Personnel	6.914.000
— 2. — Matériel et dépenses diverses	44.780.000
— 3. — Dépenses imprévues	500.000
Dotations provisionnelles	345.000
— 4. — Dépenses d'exercices clos	»
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	»
TOTAL des dépenses de la première partie.....	52.539.000

DEUXIÈME PARTIE. — Dépenses sur ressources avec affectation spéciale.

CHAPITRE 1 ^{er} .— Travaux d'extension et d'aménagement de l'équipement portuaire sur l'avance consentie par le budget général de l'État	»
— 2. — Dépenses d'exercices clos	»
TOTAL des dépenses de la deuxième partie.....	»
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.....	52.539.000

BUDGET ANNEXE DES PORTS DU SUD
pour l'exercice 1947

Équilibre

Recettes	21.100.000
Dépenses	21.099.000
Excédent des recettes sur les dépenses.	1.000

RÉCETTES

CHAPITRE 1 ^{er} — Port de Mazagan	2.250.000
— 2. — Port de Mogador	2.350.000
— 3. — Port d'Agadir	5.400.000
— 4. — Recettes diverses et accidentelles	»
— 5. — Reversements sur les dépenses budgétaires	»
— 6. — Subvention pour déficit d'exploitation	11.100.000
— 7. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	»
— 8. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	»
— 9. — Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution de travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement.	»
TOTAL des recettes.....	21.100.000

DÉPENSES

CHAPITRE 1 ^{er} — Personnel	11.861.000
— 2. — Matériel et dépenses diverses	8.738.000
— 3. — Dépenses imprévues	180.000
— 4. — Dépenses d'exercices clos	320.000
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	»
TOTAL des dépenses.....	21.099.000

Dahir du 3 juin 1947 (13 rejeb 1366)
portant prélèvement de 698.050.000 francs sur le fonds de réserve,
au titre de l'exercice 1947.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que notre Majesté Chérifienne,

Vu les articles 11 et 70 du dahir du 9 juin 1947 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Une somme de six cent quatre-vingt-dix-huit millions cinquante mille francs (698.050.000 fr.) sera prélevée sur le fonds de réserve.

ART. 2. — Cette somme sera prise en recettes à la troisième partie du budget de l'exercice 1947, 1^{re} section : « Prélèvement sur le fonds de réserve pour dotation des rubriques budgétaires inscrites, en dépenses, à la première section de la troisième partie du budget. »

Fait à Rabat, le 13 rejeb 1366 (3 juin 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 juin 1947.

Le Commissaire résident général,

A. JUN.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 19 avril 1947 (27 jourmada I 1366) modifiant le dahir du 4 juillet 1942 (19 jourmada II 1361) instituant une taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par des préposés des eaux et forêts pour le compte de particuliers.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 juillet 1942 (19 jourmada II 1361) instituant une taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par des préposés des eaux et forêts pour le compte de particuliers,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article premier du dahir susvisé du 4 juillet 1942 (19 jourmada II 1361) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Il est institué une taxe de cent vingt-cinq francs (25 fr.) sur les opérations »
(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 27 jourmada I 1366 (19 avril 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 avril 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Approbation des budgets spéciaux des régions de Marrakech et Fès (zones civiles).

Par dahirs du 28 avril 1947 (7 jourmada II 1366) ont été approuvés, pour l'année 1947, les budgets spéciaux des régions de Marrakech et Fès (zones civiles), tels qu'ils sont arrêtés aux tableaux annexés aux originaux desdits dahirs.

Modification au plan et règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Fès.

Par dahir du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) a été approuvée et déclarée d'utilité publique une modification apportée au plan et règlement d'aménagement de la ville nouvelle de Fès, telle qu'elle est indiquée au plan et règlement annexés à l'original dudit dahir.

Dahir du 5 mai 1947 (14 jourmada II 1366) portant substitution de l'État chérifien à la régie du port de Safi pour le service de diverses indemnités et prestations allouées aux agents de cette régie, victimes d'accidents du travail.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) relatif à la réparation des accidents du travail, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

Vu le dahir du 30 décembre 1944 (14 moharrem 1364) fixant le mode d'exploitation du port de Safi,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'État chérifien est substitué à la régie du port de Safi pour le service des arrérages de rentes allouées ou à allouer aux agents de cette régie, victimes d'accidents du travail, et pour le paiement des frais de toute nature autres que l'indemnité journalière résultant de ces accidents et réclamés en exécution du dahir susvisé du 25 juin 1927 (25 hija 1345) relatif à la réparation des accidents du travail.

Fait à Rabat, le 14 jourmada II 1366 (5 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Modification aux plan et règlement d'aménagement
du centre de Midelt.

Par dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) a été approuvée et déclarée d'utilité publique une modification apportée aux plan et règlement d'aménagement du centre de Midelt, telle qu'elle est indiquée par des hachures vertes sur le plan joint à l'original dudit dahir.

Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion de l'emprunt contracté en 1931 par la municipalité de Salé.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350) autorisant certaines villes à contracter un emprunt global de vingt-cinq millions de francs (25.000.000 fr.) auprès du Crédit Foncier de France,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la convention passée, le 16 octobre 1946 et le 19 février 1947, entre le Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, le Gouvernement chérifien et la municipalité de Salé, relative à la conversion de l'emprunt approuvé par le dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350), et concernant la ville de Salé, à concurrence de trois cent mille francs (300.000 fr.).

La somme de deux cent quarante-neuf mille six cent cinquante-neuf francs (249.659 fr.), montant de la nouvelle dette de la ville de Salé, sera remboursable en vingt-cinq ans, à compter du 30 septembre 1946, au taux d'intérêt de 3,90 % par an.

ART. 2. — La garantie du Gouvernement chérifien, accordée par l'article 4 du dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350), est reportée sur le nouvel emprunt.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1366 (10 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion d'emprunts contractés par la municipalité de Port-Lyautey.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 23 août 1921 (17 hija 1339) autorisant la ville de Port-Lyautey à contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000 fr.) ;

Vu le dahir du 10 août 1932 (7 rebia II 1351) autorisant la ville de Port-Lyautey à contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt de six millions de francs (6.000.000 fr.),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées, d'une part, la convention passée, le 16 octobre 1946 et le 19 février 1947, entre le Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie et la municipalité de Port-Lyautey, relative à la conversion de l'emprunt de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000 fr.), approuvé par le dahir du 23 août 1921 (17 hija 1339), et, d'autre part, la convention, passée aux mêmes dates et entre les mêmes parties, relative à la conversion de l'emprunt de six millions de francs (6.000.000 fr.), approuvé par le dahir du 10 août 1932 (7 rebia II 1351).

Les sommes respectives d'un million sept cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-quatorze francs (1.746.294 fr.) et de quatre millions trois cent quarante-quatre mille quatre-vingt-neuf francs (4.344.099 fr.), montant des nouvelles dettes de la ville de Port-Lyautey, seront remboursables, la première en cinq ans à compter du 31 décembre 1946 et la seconde en seize ans à compter du 31 août 1946, au taux d'intérêt de 3,90 % par an.

ART. 2. — La garantie du Gouvernement chérifien, accordée par l'article 4 du dahir du 10 août 1932 (7 rebia II 1351), est reportée sur le nouvel emprunt de quatre millions trois cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf francs (4.344.099 fr.).

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1366 (10 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Dahir du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion de l'emprunt contracté en 1932 par la ville de Fedala.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 23 septembre 1932 (21 jourmada I 1351) autorisant la ville de Fedala à contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt d'un million deux cent mille francs (1.200.000 fr.),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la convention passée, le 16 octobre 1946 et le 19 février 1947, entre le Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, le Gouvernement chérifien et la municipalité de Fedala, relative à la conversion de l'emprunt approuvé par le dahir du 23 septembre 1932 (21 jourmada I 1351).

La somme de cinq cent trente-neuf mille trois cent quarante-cinq francs (539.345 fr.), montant de la nouvelle dette de la ville de Fedala, sera remboursable en six ans et demi, à compter du 31 août 1946, au taux d'intérêt de 3,90 % par an.

ART. 2. — La garantie du Gouvernement chérifien, accordée par l'article 4 du dahir du 23 septembre 1932 (21 jourmada I 1351), est reportée sur le nouvel emprunt.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1366 (10 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 mai 1947.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
LÉON MARCHAL.*

Dahir du 13 mai 1947 (22 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion de l'emprunt contracté en 1931 par la municipalité de Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350) autorisant certaines villes à contracter un emprunt global de vingt-cinq millions de francs (25.000.000 fr.) auprès du Crédit Foncier de France,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la convention passée, le 16 octobre 1946 et le 19 février 1947, entre le Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, le Gouvernement chérifien et la municipalité de Rabat, relative à la conversion de l'emprunt approuvé par le dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350) et concernant la ville de Rabat à concurrence de trois millions sept cent mille francs (3.700.000 fr.).

La somme de trois millions cent neuf mille sept cent quatorze francs (3.109.714 fr.), montant de la nouvelle dette de la ville de Rabat, sera remboursable en vingt-cinq ans et demi à compter du 31 août 1946, au taux d'intérêt de 3,90 % par an.

ART. 2. — La garantie du Gouvernement chérifien, accordée par l'article 4 du dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350), est reportée sur le nouvel emprunt.

Fait à Rabat, le 22 jourmada II 1366 (13 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 mai 1947.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
LÉON MARCHAL.*

Dahir du 13 mai 1947 (22 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion des emprunts contractés en 1931 par la municipalité de Meknès.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 mars 1931 (20 chaoual 1349) autorisant la ville de Meknès à contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt de cinq millions de francs (5.000.000 fr.) ;

Vu le dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350) autorisant certaines villes à contracter auprès du même établissement un emprunt global de vingt-cinq millions de francs (25.000.000 fr.), dont quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 fr.) s'appliquent à la ville de Meknès,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont approuvées, d'une part, la convention passée, le 16 octobre 1946 et le 19 février 1947, entre le Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, le Gouvernement chérifien et la municipalité de Meknès, relative à la conversion de l'emprunt de cinq millions de francs (5.000.000 fr.) approuvé par le dahir du 10 mars 1931 (20 chaoual 1349), et, d'autre part, la convention, passée aux mêmes dates et entre les mêmes parties, relative à la conversion de l'emprunt de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 fr.), approuvé par le dahir du 16 juin 1931 (29 moharrem 1350).

Les sommes respectives de quatre millions cent dix-huit mille six cent cinq francs (4.118.605 fr.) et de trois millions sept cent quarante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre francs (3.744.884 fr.), montant des nouvelles dettes de la ville de Meknès, seront remboursables, la première en vingt-quatre ans et demi à compter du 30 septembre 1946 et la seconde en vingt-cinq ans à compter de la même date, au taux d'intérêt de 3,90 % par an.

Fait à Rabat, le 22 jourmada II 1366 (13 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 mai 1947.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
LÉON MARCHAL.*

Dahir du 13 mai 1947 (22 jourmada II 1366) portant approbation des conditions de conversion d'emprunts contractés par la municipalité de Safi.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 13 septembre 1924 (13 safar 1343) approuvant la convention intervenue le 13 août 1924, entre l'État chérifien, la ville de Safi et le Crédit Foncier de France, pour la conclusion d'un emprunt municipal de quatre millions de francs (4.000.000 fr.) ;

Vu le dahir du 12 août 1932 (9 rebia II 1351) autorisant la ville de Safi à contracter auprès du Crédit Foncier de France un emprunt de deux millions de francs (2.000.000 fr.),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées, d'une part, la convention passée, le 16 octobre 1946 et le 19 février 1947, entre le Crédit Foncier de France, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, le Gouvernement chérifien et la municipalité de Safi, relative à la conversion de l'emprunt de quatre millions de francs (4.000.000 fr.) approuvé par le dahir du 13 septembre 1924 (13 safar 1343), et, d'autre part, la convention, passée aux mêmes dates et entre les mêmes parties, relative à la conversion de l'emprunt de deux millions de francs (2.000.000 fr.), approuvé par le dahir du 12 août 1932 (9 rebia II 1351).

Les sommes respectives de deux millions dix-huit mille six cent neuf francs (2.018.609 fr.) et d'un million cinq cent un mille deux cent quarante francs (1.501.240 fr.), montant des nouvelles dettes de la ville de Safi, seront remboursables, la première en dix ans à compter du 31 décembre 1946 et la seconde en dix-sept ans à compter du 31 août 1946, au taux d'intérêt de 3,90 % par an.

ART. 2. — La garantie du Gouvernement chérifien, accordée par les dahirs du 13 septembre 1924 (13 safar 1343) et du 12 août 1932 (9 rebia II 1351), est reportée sur les nouveaux emprunts.

Fait à Rabat, le 22 jourmada II 1366 (13 mai 1947).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 mai 1947.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
LÉON MARCHAL.*

Arrêté viziriel du 10 mai 1947 (19 Jomada II 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la construction, par l'Office chérifien de l'habitat, de logements à bon marché au quartier Ouest, à Casablanca, et frappant d'expropriation trente et une parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et, notamment, le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence ;

Vu le dahir du 24 juin 1942 (9 Jomada II 1361) portant création de l'Office chérifien de l'habitat, modifié par le dahir du 1^{er} juin 1944 (9 Jomada II 1363) ;

Vu l'urgence ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux de la ville de Casablanca, du 22 au 29 juillet 1946 inclus ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction, par l'Office chérifien de l'habitat, de logements à bon marché au quartier Ouest, à Casablanca.

ART. 3. — Sont frappées d'expropriation les propriétés désignées ci-après, nécessaires à cet effet, telles que lesdites propriétés sont figurées et teintées au plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMERO des parcelles	NUMERO des titres où des réquisitions	DÉSIGNATION des parcelles	PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS	SUPERFICIE (Mètres carrés)	NATURE
1	T. 16896 C.	« Finaroc I », lot 105.	Société financière franco-marocaine, représentée par M. Fayolle Pierre.	432	Nu
2	T. 26101 C.	« Mabrouka ».	M. Ouaknin Saïd.	437	Nu
3	T. 24159 C.	« Anita ».	1 ^o M. Essayag Abraham ; 2 ^o M. Essayag Élias.	472	Nu
4	T. 22656 C.	« El Ouhad ».	M. Ifrah Moïse.	1.450	Nu
5	T. 4865 D.	« Fabien ».	1 ^o M. Moréno Félix-Yvan ; 2 ^o M. Privitéra Joseph.	1.293	Nu
6	T. 4982 D.	« Messaouda ».	Société immobilière du boulevard de Bordeaux, représentée par la Société mobilière et immobilière franco-marocaine.	859	Nu
7	T. 19389 C.	« El Fassy ».	1 ^o Héritiers de M. Ohana Félix, chez M. Ohana Jacob ; 2 ^o M. Tolédano Pinhas.	448	Nu
8	T. 21800 C.	« B.E.L. ».	M. Benisvy Soliman et consorts.	440	Nu
9	T. 20465 C.	« Ernest ».	M. Derhy Simon, chez MM. Maimaran et Benazeraf.	415	Nu
10	T. 3932 D.	« Raygo 7 ».	M ^{me} Perret Marie-Françoise.	615	Nu
11	T. 3933 D.	« Raygo 8 ».	Si Taïb ben Mohamed el Ketani et Si Mohamed ben Mohamed el Katani.	639	Nu
12	T. 2884 D.	« Mélic III ».	M. Attar Nessim.	392	Nu
15	T. 2730 C.	« Chérisey ».	M. Benaroch Samuel et consorts.	6.885	Nu
16	T. 17046 C. (P.L.)	« Carlat IV ».	M. de Rodez Bénavent-Jean-Bernard-Étienne-Joseph.	502	Nu
17	T. 5418 CD.	« Camp-Espagnol ».	Banque d'Algérie, représentée par la Banque industrielle de l'Afrique du Nord.	32.320	Nu
18	T. 25211.	« Saïmia ».	Crédit Foncier de l'Ouest-Africain	310	Nu
19	T. 3576 CD. (P. 2).	« Villa Ker May ».	M ^{me} veuve Nataf Élie.	298	Nu
20	T. 30606.	« Indochine ».	M. Duflos Marcel.	529	Nu
21	T. 24453	« Mimi ».	M. Abitbol Jacob-Raphaël.	674	Nu
22	T. 3056 D.	« Jack ».	M ^{me} Finci Simon-Sarah.	1.003	Nu
23	T. 3057 D.	« Marcellie ».	id. *	656	Nu
24	T. 27568 C.	« Khalifa ben Kacen ».	1 ^o Si Hadj Abdelkader Bennis ; 2 ^o Si Mohamed ben Abdelkader Hrichi.	2.717	Nu
25	T. 23966 C.	« Dupont ».	M. Vaféas Léonidas.	602	Nu
26	T. 16907 (P. 4).	« Maati II ».	Héritiers Maati ben Mohamed Cheuh el Beidaoui ; Yezza bent Hadj Abdelkader (sa veuve et ses enfants).	8.674	Nu
27	T. 16907 (P. 3).	id.	id.	6.584	Nu
28	T. 447 CD.	« Alexandre II ».	M ^{me} veuve Alexandre, épouse Jais Moïse.	1.864	Nu
29	T. 5228 C.	« La Sémis ».	M. Roguet Ernest-Auguste, chez M. Ealet.	621	Nu
30	T. 2767 C. (P.3).	« Lotissement des Colonies M. 5 bis ».	Comptoir Lorrain du Maroc et consorts.	529	Nu
31	T. 2767 CD.	id.	id.	2.302	Nu
32	T. 2430 D.	« Terrain Galiana ».	id.	426	Nu
33	T. 3577 C.	« Côte-d'Or ».	M. Legrand Maurice, chez M ^o Cruet, avocat à Casablanca.	2.752	Nu

Art. 3. — Le délai pendant lequel les propriétés susvisées resteront sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

Art. 4. — L'urgence est prononcée.

Art. 5. — Le directeur de l'Office chérifien de l'habitat à Rabat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1366 (10 mai 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Arrêté viziriel du 15 mai 1947 (24 jourmada II 1366) complétant l'arrêté viziriel du 25 juillet 1945 (14 chaabane 1364) relatif au remplacement provisoire des juges délégués ou des assesseurs à voix délibérative de tribunal de pacha, absents ou empêchés.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 28 novembre 1944 (12 hija 1363) portant réorganisation des juridictions makhzen en matière civile et commerciale, et le dahir du 19 février 1947 (28 rebia I 1366) qui l'a complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 juillet 1945 (14 chaabane 1364) relatif au remplacement provisoire des juges délégués ou des assesseurs à voix délibérative de tribunal de pacha, absents ou empêchés,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 24 juillet 1945 (14 chaabane 1364) sont complétés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les juges délégués de Fès, Rabat, Marrakech, Oujda, seront »

(La suite sans modification.)

« Article 2. — Sont désignés pour remplacer provisoirement les assesseurs à voix délibérative, absents ou empêchés, des tribunaux de pacha de Casablanca, Fès, Rabat, Marrakech, Oujda :

« Oujda :

« Si Mohamed ben Ahmed ben Haddou ;

« Si Mohamed Berroukech. »

Fait à Rabat, le 24 jourmada II 1366 (15 mai 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Nomination d'un notaire israélite (soffer) à Safi.

Par arrêté viziriel du 19 mai 1947 (28 jourmada II 1366), Reby Salomon Oiknine a été désigné pour remplir les fonctions de notaire israélite (soffer) à Safi, en remplacement de Reby Nessim Ohayon, qui a quitté cette ville.

Vente d'une parcelle de terrain municipal par la ville de Fedala à l'Etat chérifien.

Par arrêté viziriel du 20 mai 1947 (29 jourmada II 1366) a été autorisée la vente de gré à gré, pour le prix global d'un million quatre cent sept mille neuf cents francs (1.407.900 fr.), par la ville de Fedala à l'Etat chérifien, en vue de la création d'une école d'orientation professionnelle musulmane, d'une parcelle du domaine privé municipal d'une superficie approximative d'un hectare quarante ares soixante-dix-neuf centiares (1 ha. 40 a. 79 ca.), à distraire de l'immeuble dénommé « Souk de Fedala », T.F. n° 19425 C., telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'acte de vente sera établi par M. le chef de la circonscription domaniale de Casablanca, après signature dudit arrêté.

Echange immobilier entre la ville de Casablanca et M. Asaban.

Par arrêté viziriel du 21 mai 1947 (30 jourmada II 1366) a été approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 19 mars 1946, autorisant un échange immobilier avec soulte entre la ville et M. Asaban Albert.

Etablissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement.

Par arrêté viziriel du 2 juin 1947 (12 rejeb 1366) a été modifié ainsi qu'il suit le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 8 mai 1931 (19 hija 1349) complétant la nomenclature des établissements admis à donner le repos hebdomadaire par roulement :

ÉTABLISSEMENTS	TRAVAUX
Minoterie et meunerie	Travaux effectués par le personnel de bureau, de manutention ou par le chef meunier.

(La suite sans modification.)

Arrêté résidentiel portant création d'un comité consultatif de l'hydraulique et de la mise en valeur de la région des Trifa.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,
Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un comité consultatif de l'hydraulique et de la mise en valeur de la zone des Trifa.

ART. 2. — Ce comité est chargé de donner son avis sur toutes les questions relatives aux problèmes de l'hydraulique intéressant la zone des Trifa, ainsi que sur toutes les questions agricoles et de mise en valeur de cette zone.

ART. 3. — Le comité est composé ainsi qu'il suit :
Le chef de la région d'Oujda, ou son représentant, président ;
L'ingénieur en chef, chef de la circonscription de l'hydraulique, ou son délégué ;
Le chef du service de la mise en valeur, ou son délégué ;
Le chef de la division de la production agricole, ou son délégué ;

L'ingénieur principal des travaux publics, chef de l'arrondissement d'Oujda ;
 Le chef des services agricoles régionaux ;
 L'ingénieur du génie rural, chef de l'arrondissement d'Oujda ;
 Le chef du cercle des Beni-Snassèn ;
 Le président de la chambre d'agriculture d'Oujda ;
 Quatre membres français des organisations agricoles régionales (dont un ancien combattant) ;
 Quatre membres marocains des organisations agricoles régionales (dont un ancien combattant) ;
 Le caïd des Beni Atig-nord, des Beni Ourimèche-nord, des Beni Mengouche-nord ;
 Le caïd des Trifa ;
 Le caïd des Tarbjirte.

Les membres des organisations agricoles régionales seront désignés annuellement par le chef de région, sur la proposition des chambres d'agriculture intéressées.

Le comité pourra, en outre, s'adjoindre, pour l'étude d'une question déterminée, des spécialistes appartenant ou non à l'administration, dont il serait recueillir les avis.

ART. 4. — Les dates des réunions du comité et leur ordre du jour seront fixés par le chef de région, président.

Le secrétariat en est assuré par le secrétaire général de la région d'Oujda.

Rabat, le 24 mai 1947.

LÉON MARCHAL.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat complétant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que la zone de Tanger.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation de prélèvements prévus par l'article 6 du dahir du 25 février 1941 pour les marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que la zone de Tanger ;

Après avis conforme du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste des marchandises soumises aux prélèvements fixés par l'article premier de l'arrêté susvisé du 13 mars 1947 est complétée ainsi qu'il suit :

NATURE DE LA MARCHANDISE	NUMÉRO de la nomenclature	MONTANT de prélèvements
Fruits de table ou autres confits ou conservés : Conservés au naturel à l'état entier ou non, sans sucre, ni sirop, ni alcool :		
Olives	3240	32 francs par kilo brut.

ART. 2. — Le directeur des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 22 mai 1947.

Rabat, le 20 mai 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat et par délégation,

P. le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,
 Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à l'utilisation de la carte de consommation pendant le mois de juin 1947.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays pour le temps de guerre, modifié par le dahir du 1^{er} mai 1938, et, notamment, son article 2 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1940 relatif à l'établissement d'une carte de consommation,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Durant le mois de juin 1947, les coupons de la carte individuelle de consommation auront la valeur suivante :

Sucre

0 à 12 mois (allaitement maternel) : 1.000 grammes : coupon E, 1 à 12 (juin) de la feuille N 1-47 « maternel ».
 0 à 12 mois (allaitement mixte) : 750 grammes : coupon E, 1 à 12 (juin) de la feuille N 1-47 « mixte ».
 0 à 12 mois (allaitement artificiel) : 600 grammes : coupon E, 1 à 12 (juin) de la feuille N 1-47 « artificiel ».
 13 à 18 mois : 600 grammes : coupon E, 13 à 18 (juin) de la feuille N 2-47.
 19 à 24 mois : 1.000 grammes : coupon E, 19 à 24 (juin) de la feuille N 3-47.
 25 à 36 mois : 1.000 grammes : coupon E, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.
 37 à 48 mois : 1.000 grammes : coupon E, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.
 Au-dessus de 48 mois : 600 grammes : coupon 15 (juin) de la feuille G 3.

Lait

Les rations de lait seront perçues contre remise des coupons spéciaux en usage dans les conditions suivantes :

0 à 3 mois : 15 boîtes de lait condensé sucré ;
 3 à 12 mois : 18 boîtes de lait condensé sucré ;
 12 à 18 mois : 14 boîtes de lait condensé sucré ;
 18 à 36 mois : 10 boîtes de lait condensé sucré ou 20 boîtes de lait condensé non sucré ;
 36 à 40 mois : 5 boîtes de lait condensé sucré ou 10 boîtes de lait condensé non sucré.

Café

Au-dessus de 4 ans : 200 grammes : coupon 13 (juin) de la feuille G 3.

Chocolat

25 à 36 mois : 400 grammes : coupon G, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.
 37 à 48 mois : 400 grammes : coupon G, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.
 4 à 20 ans : 400 grammes : coupon 23 (juin) de la feuille S 2 (millésimes 1937 à 1943 inclus).
 Au-dessus de 20 ans : 400 grammes : coupon 41 (juin) de la feuille S 2 V.

Produits cacaoisés

25 à 36 mois : 200 grammes : coupon F, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon F, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.

4 à 14 ans : 500 grammes : coupon 24 (juin) de la feuille S 2 (millésimes 1933 à 1943 inclus).

Au-dessus de 70 ans : 500 grammes : coupon 42 (juin) de la feuille S 2 V.

Semoule

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon B, 4 à 12 (juin) de la feuille N 1-47.

13 à 24 mois : 500 grammes : coupon B, 13 à 24 (juin) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon B, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon B, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.

4 à 10 ans : 500 grammes : coupon 22 (juin) de la feuille S 2 (millésimes 1937 à 1943 inclus).

Farine de force

3 à 12 mois : 500 grammes : coupon H, 4 à 12 (juin) de la feuille N 1-47.

13 à 24 mois : 500 grammes : coupon H, 13 à 24 (juin) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 500 grammes : coupon H, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 500 grammes : coupon H, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.

Huile

0 à 12 mois : 300 grammes : coupon A, 1 à 12 (juin) de la feuille N 1-47 « maternel ».

0 à 12 mois : 150 grammes : coupon A, 1 à 12 (juin) de la feuille N 1-47 « mixte ».

Les enfants de 0 à 12 mois allaités artificiellement ne percevront pas de ration d'huile.

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon A, 13 à 24 (juin) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 300 grammes : coupon A, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 300 grammes : coupon A, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 16 (juin) de la feuille G 3.

Margarine (oléo-margarine végétale d'importation américaine)

Mois de juin : 300 grammes :

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon J, 13 à 24 (juin) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 300 grammes : coupon J, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 300 grammes : coupon J, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 11 (juin) de la feuille G 3.

Mois de juillet : 300 grammes :

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon J, 13 à 24 (juillet) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 300 grammes : coupon J, 25 à 36 (juillet) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 300 grammes : coupon J, 37 à 48 (juillet) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 11 (juillet) de la feuille G 3.

Mois d'août : 300 grammes :

13 à 24 mois : 300 grammes : coupon J, 13 à 24 (août) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 300 grammes : coupon J, 25 à 36 (août) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 300 grammes : coupon J, 37 à 48 (août) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 4 ans : 300 grammes : coupon 11 (août) de la feuille G 3.

Les consommateurs auront la faculté de percevoir ces rations en une seule fois.

Cette denrée étant logée en boîtes de 6 livres anglaises comptées pour 2 kg. 700 ou en boîtes de 6 livres 1/4 comptées pour 2 kg. 800,

les ayants droit réunissant 9 rations pourront exiger de leur fournisseur la livraison d'une boîte d'origine de l'un ou l'autre de ces formats.

Pain

Supplément accordé aux enfants et jeunes gens âgés de 10 à 20 ans :

100 grammes : coupon 25 (juin) de la feuille S 2 (millésimes 1937 à 1937 inclus).

Vin

10 litres pour les hommes au-dessus de 16 ans, 2 tickets (juin) de la feuille V 1-H.

5 litres pour les femmes au-dessus de 16 ans, ticket (juin) de la feuille V 1-F.

5 litres pour les adolescents de 10 à 16 ans, ticket (juin) de la feuille V 1-E.

Supplément. — Travailleurs de force : 5 litres contre remise du ticket (juin) de la carte V 1-F., qui leur sera remise en même temps que leur carte V 1-H.

La vente des vins ordinaires par les cafés est interdite.

Savon

0 à 12 mois : 600 grammes : coupon L, 1 à 12 (juin) de la feuille N 1-47.

13 à 24 mois : 600 grammes : coupon L, 13 à 24 (juin) de la feuille N 2-47.

25 à 36 mois : 300 grammes : coupon L, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47.

37 à 48 mois : 300 grammes : coupon L, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47.

Au-dessus de 48 mois : 300 grammes : coupon 14 (juin) de la feuille G 3.

Savonnette

Une ration d'une savonnette sera accordée dans les conditions suivantes :

0 à 12 mois : coupon K, 1 à 12 (juin) de la feuille N 1-47 ;

13 à 24 mois : coupon K, 13 à 24 (juin) de la feuille N 2-47 ;

25 à 36 mois : coupon K, 25 à 36 (juin) de la feuille B 3-47 ;

37 à 48 mois : coupon K, 37 à 48 (juin) de la feuille B 4-47 ;

Au-dessus de 4 ans : coupon 9 (juin) de la feuille G 3.

Les coupons suivants sont laissés à la disposition des autorités locales pour juin 1947, en particulier pour les distributions d'alcool, de charbon de bois, de pommes de terre, etc. :

Coupons : S, Y, Z (juin) des feuilles N 1-47 ;

Coupons : R, S, V, X, Y, Z (juin) de la feuille N 2-47 ;

Coupons : S, V, X, Y, Z (juin) des feuilles B 3-47 et B 4-47 ;

Coupons : 1, 2, 3 de la feuille G 3 ;

Coupons : 30, 31, 32 de la feuille S 2 ;

Coupons : 45 et 46 de la feuille S 2 V.

ART. 2. — Les rations visées par cet arrêté ne pourront être servies par un commerçant que sur présentation de la carte individuelle à laquelle devront être attachées les feuilles de coupons. Le commerçant aura lui-même à détacher les coupons de cette carte.

Les autorités locales feront connaître, s'il y a lieu, à la population, les dates exactes auxquelles les denrées ci-dessus seront mises en distribution.

Rabat, le 3 juin 1947.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les modalités de classement des hôtels de tourisme.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 9 octobre 1946 portant institution d'un Office marocain du tourisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 octobre 1946 fixant les modalités d'application du dahir susvisé ;

Vu la délibération du comité de gestion de l'Office marocain du tourisme en date du 31 mai 1947 établissant les modalités de classement des hôtels de tourisme au Maroc et désignant une commission itinérante chargée du classement desdits hôtels ;

Vu les travaux de ladite commission et ses délibérations en date du 21 mai 1947 ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une commission, désignée par le comité de gestion de l'Office marocain du tourisme, procédera à la désignation et au classement des établissements hôteliers susceptibles d'être considérés comme hôtels de tourisme.

ART. 2. — Le classement des hôtels de tourisme de la zone française du Maroc sera effectué selon les catégories suivantes :

- 1° Hôtels de grand luxe ;
- 2° Hôtels de grand tourisme ;
- 3° Hôtels de tourisme ;
- 4° Hôtels de moyen tourisme ;
- 5° Hôtels de tourisme familial.

ART. 3. — Le classement des divers établissements dans l'une des catégories susvisées sera prononcé par arrêtés du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, sur propositions du comité de gestion de l'Office marocain du tourisme.

ART. 4. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts pourra, après avis du comité de gestion de l'Office marocain du tourisme, et lorsque les conditions d'exploitation justifieront un changement de catégorie, modifier le classement accordé à un établissement, en le rangeant soit dans une catégorie supérieure, soit dans une catégorie inférieure.

ART. 5. — Dans les hôtels ayant obtenu leur classement dans une des catégories d'hôtels de tourisme, un registre de réclamations devra être tenu à la disposition de la clientèle. Ce registre sera coté et paraphé par l'autorité régionale ou locale de contrôle et sera visé périodiquement par le directeur de l'Office marocain du tourisme, lequel pourra proposer, après enquête, les déclassements qui lui paraîtront nécessaires au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Les chefs de région pourront également, à tout instant, proposer les mêmes déclassements au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ART. 6. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 10 juin 1947.

JACQUES LUCIUS.

**Décision du directeur de l'Intérieur
autorisant un architecte à exercer la profession.**

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1941 portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} juillet 1941 pour l'application du dahir de même date, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Tolédano Samuel, à Casablanca.

Rabat, le 7 juin 1947.

C. TALLEG.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 16 juin au 16 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hindie Edgar, gérant de la société familiale « La Jodrée », à Marrakech-banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Hindie Edgar, gérant de la société familiale « La Jodrée », à Marrakech-banlieue, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 15 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « La Jodrée », titre foncier n° 630 M., sise à Tassoultant.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 2 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 16 juin au 16 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Deschazeaux, colon à la Targa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Deschazeaux, colon à la Targa, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 20 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Targa n° 12 bis », titre foncier n° 6473 M., sise à la Targa.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 23 juin au 23 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Mange Édouard, colon aux Rehamna (Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Mange Édouard, colon aux Rehamna, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 47 l.-s. 5, pour l'irrigation de la propriété dite « Le Châtelard », en instance d'immatriculation, sise dans les Rehamna (Marrakech).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 23 juin au 23 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Gaullier, colon aux Rehamna.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Gaullier, colon aux Rehamna, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 30 litres-seconde pour l'irrigation de sa propriété, en instance d'immatriculation.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 23 juin au 23 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Lalla Aïcha bent Moulay Mustapha, demeurant à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Lalla Aïcha bent Moulay Mustapha, demeurant à Marrakech, est autorisée à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 10 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Azdou Mektouf », R.I. n° 9614 M., sise à Marrakech-banlieue.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 23 juin au 23 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Compagnie marocaine des cartons et papiers, à Port-Lyautey.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey, à Port-Lyautey.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

La Compagnie marocaine des cartons et papiers est autorisée à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 111 litres-seconde pour les besoins de son industrie, située sur la propriété dite « Vignobles du Sebou », titre foncier n° 780 R., à Port-Lyautey.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 30 juin au 30 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. le docteur Rossi, colon à la Targa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-banlieue, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. le docteur Rossi, colon à la Targa, est autorisé à porter à 9 litres-seconde le débit accordé par l'arrêté n° 424 du 12 septembre 1935 pour l'irrigation de la propriété dite « La Dromoise », titre foncier n° 3521 M., sise à la Targa.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 juin 1947 une enquête publique est ouverte, du 23 juin au 23 juillet 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Leben, au profit de M. Genoves Joseph, colon à Tissa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Genoves, colon à Tissa, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Leben, un débit continu de 5 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Sainte-Renée », titre foncier n° 128 F., sise à Tissa.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Réglementation de la circulation sur la passerelle en bois, située au P.K. 17 + 500 de la piste n° 13, de Christian à Moulay-Bouazza (contrôle civil de Marchand).

Un arrêté du directeur des travaux publics du 3 juin 1947 a prescrit que, sur la passerelle en bois, située au P.K. 17 + 500 de la piste n° 13, de Christian à Moulay-Bouazza, en attendant la réfection de ladite passerelle ou la construction d'un ouvrage sur le tracé définitif, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 5 tonnes en charge.

Les autres véhicules ne devront pas dépasser la vitesse de 20 kilomètres à l'heure sur ladite passerelle et sur une distance de 100 mètres, de part et d'autre de son extrémité.

Réglementation de la circulation sur le chantier de cylindrage et de bitumage de la route n° 204 (de Salé aux Sehou).

Un arrêté du directeur des travaux publics du 4 juin 1947 a prescrit que la vitesse des véhicules ne devra pas dépasser 15 kilomètres à l'heure dans la traversée du chantier de cylindrage et de bitumage de la route n° 204 (de Salé aux Sehou), et que la circulation sera déviée sur la piste des Sehou, entre les P.K. 20 et 22 + 300.

Réglementation de la vitesse des véhicules dans la traversée des chantiers d'élargissement, de cylindrage, de goudronnage et de bitumage à ouvrir sur certaines routes de l'arrondissement d'Oujda, au cours de l'année 1947.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 5 juin 1947 a prescrit que, pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 15 kilomètres à l'heure dans la traversée des chantiers d'élargissement, de cylindrage, de goudronnage et de bitumage à ouvrir, pendant l'année 1947, sur les routes de l'arrondissement d'Oujda désignées ci-après :

Route n° 16 d'Oujda à Taza :

Du P.K. 1 + 550 au P.K. 5 + 750 ;
 Du P.K. 19 + 500 au P.K. 28 + 700 ;
 Du P.K. 35 + 800 au P.K. 43 + 200 ;
 Du P.K. 63 + 800 au P.K. 66 + 000 ;
 Du P.K. 84 + 800 au P.K. 87 + 800 ;
 Du P.K. 104 + 425 au P.K. 106 + 100 ;
 Du P.K. 123 + 100 au P.K. 126 + 100 ;
 Du P.K. 134 + 900 au P.K. 137 + 400.

Route n° 17 d'Oujda à Marnia :

Du P.K. 1 + 600 au P.K. 3 + 300 ;
 Du P.K. 6 + 300 au P.K. 9 + 300.

Route n° 18 d'Oujda à Saïdia :

Du P.K. 1 + 500 au P.K. 8 + 500 ;
 Du P.K. 13 + 000 au P.K. 15 + 000.

Route n° 27 de Martimprey à Mechrâ-Saf-Saf, par Berkane :

Du P.K. 23 + 000 au P.K. 29 + 000.

Route n° 401 de Berkane à l'embranchement de la Moulouya, par Aïn-az-Zebda :

Du P.K. 0 + 000 au P.K. 15 + 000.

Route n° 402 de Berkane à Saïdia :

Du P.K. 0 + 000 au P.K. 11 + 000.

Route n° 403 d'Oujda à Berkane, par Taforhall :

Du P.K. 0 + 000 au P.K. 8 + 000 ;
 Du P.K. 40 + 000 au P.K. 46 + 000.

Route n° 404 d'Oujda à Sidi-Yahya :

Du P.K. 3 + 200 au P.K. 6 + 375.

Route n° 405 de Martimprey à Aïn-az-Zebda :

Du P.K. 21 + 800 au P.K. 23 + 800.

Chemin de colonisation de Berkane à Aïn-cz-Zebda :

Du P.K. 10 + 000 au P.K. 17 + 000.

Chemin de colonisation de la route n° 402 à la route n° 27 :

Du P.K. 0 + 000 au P.K. 7 + 350.

Chemin de colonisation de Kermel-Sbaâ à Ras-el-Merja :

Du P.K. 0 + 000 au P.K. 2 + 800.

Chemin de colonisation d'El-Alleb :

Du P.K. 2 + 000 au P.K. 5 + 000.

Dans la traversée des chantiers, les conducteurs de véhicules ne devront s'engager dans les sections de routes à voie unique qu'après s'être assurés qu'aucun véhicule ne s'y trouve déjà engagé.

Nomination d'un courtier maritime.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 19 mai 1947 M. Jean-N. Cumain a été nommé courtier maritime pour la place de Casablanca, et commissionné pour la langue anglaise pour cette même place.

Il devra prêter, devant le tribunal de première instance, le serment prévu par le dernier alinéa de l'article 4 du dahir du 15 avril 1934 relatif au courtage maritime.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts relatif à la vente comme succédanés de café de l'orge grillée ou maltée présentée en grains.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 6 mai 1947 abrogeant le dahir du 14 février 1941 (17 moharrem 1360) relatif à la torréfaction et à la vente du café et des succédanés du café, notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente comme succédanés de café de l'orge grillée ou maltée présentée en grains ; la vente de ces produits présentés à l'état moulu est interdite.

ART. 2. — Le présent arrêté produira effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 4 juin 1947.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant la réglementation de la vente des bicyclettes et des vélomoteurs.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 février 1941 relatif à la déclaration et à l'utilisation des stocks des produits, matières et denrées relevant du contrôle de la direction des communications, de la production industrielle et du travail ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires économiques du 18 juin 1946 modifiant la réglementation de la vente des bicyclettes ;

Considérant que le Maroc ne bénéficie plus des approvisionnements supplémentaires qui résultaient des facilités données aux constructeurs français au titre des exportations, et qu'en conséquence, les importations ne peuvent, désormais, être réalisées qu'en contre-partie des lons d'achats qui sont attribués trimestriellement au Maroc par la métropole,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 18 juin 1946 rendant libre la vente des bicyclettes est abrogé.

ART. 2. — Des bons d'achat seront délivrés aux usagers à raison d'un bon par bicyclette ou par vélomoteur :

- a) Pour les besoins privés : par les chefs des services municipaux, les chefs de cercle ou de circonscription ;
- b) Pour les besoins des administrations : par la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

ART. 3. — Les bénéficiaires de bons d'achat obtiendront la livraison de bicyclette ou de vélomoteur contre remise de leur bon au fournisseur de leur choix.

Rabat, le 7 juin 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement du site et des murailles de la casba d'Agourai (circonscription d'El-Hajeb).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 31 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et, en particulier, son titre deuxième,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site et des murailles de la casba d'Agourai, sur le territoire de la circonscription d'El-Hajeb. L'étendue de ce site est figurée sur le plan annexé au présent arrêté par des polygones teintés en rouge et bleu.

ART. 2. — Le classement comporte les servitudes suivantes à l'intérieur de ces polygones :

1° Zone *non ædificandi* (zone teintée en rouge, d'une largeur de 100 m. à l'extérieur des remparts, sauf au sud-est où sa largeur est de 50 m.) :

Les constructions nouvelles sont interdites ;

Les modifications à apporter aux constructions existantes seront soumises au visa de l'inspection des monuments historiques. Les immeubles ainsi modifiés ne pourront dépasser en hauteur ceux existant à ce jour et, en tout cas, 4 m. 5

2° Zone *non altius tollendi* (zone teinte en bleu) :

Aucune construction ne devra dépasser la hauteur de 4 m. 50, sauf en bordure de la zone *non ædificandi*, aucun bâtiment ne sera autorisé à moins de 20 mètres des pistes ou routes ;

3° Dans les deux zones ci-dessus :

a) Tous les bâtiments seront construits dans le style indigène local et avec les matériaux indigènes en usage dans le pays. L'autorisation de bâtir sera délivrée par les autorités de contrôle locales après examen du projet et de l'emplacement. Le dossier des constructions sera soumis au visa de l'inspection des monuments historiques ;

b) La publicité sous toutes ses formes et l'affichage sont interdits. La signalisation routière sera soumise au visa de l'inspection des monuments historiques ;

c) Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays sont interdits. L'exploitation normale des boisements reste autorisée cependant ;

d) Les carrières ne seront ouvertes qu'en des emplacements défilés aux vues, après avis de l'inspection des monuments historiques ;

e) Les lignes aériennes, téléphoniques, télégraphiques ou autres ne seront établies qu'après accord entre la direction de l'intérieur et l'inspection des monuments historiques ;

f) Les pistes nouvelles et les ouvrages d'art seront établis dans les mêmes conditions.

ART. 3. — Par application des articles 4 à 8 inclus du dahir susvisé du 31 juillet 1945, le présent arrêté sera, dès sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat, notifié administrativement, publié et affiché, dans les conditions prévues auxdits articles, par

les soins du contrôleur civil, chef de la circonscription d'El-Hajeb, saisi au surplus, à cet effet, par le directeur de l'instruction publique.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront adressées, sans délai, dès la clôture de l'enquête, par le chef de la circonscription d'El-Hajeb, au directeur de l'instruction publique.

Dès la publication du présent arrêté, le site et les murailles de la casba d'Agourai, tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} ci-dessus, seront assimilés à des immeubles classés dans les conditions fixées par le dahir susvisé du 21 juillet 1945.

Rabat, le 4 juin 1947.

P. le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

TERRASSE.

Agence générale des séquestres de guerre au Maroc.

(Application de l'art. 6 du dahir du 13 septembre 1939.)

ARRÊTÉS DE MAINLEVÉES.

Par arrêté régional de Rabat du 7 mai 1947, est prononcée la mainlevée des mesures de séquestre prises par l'arrêté régional du 16 août 1945 à l'égard des biens de M. Jacquin Maurice, gérant de

la Compagnie marocaine cinématographique et commerciale, demeurant avenue Roume, n° 4, à Dakar.

Par arrêté régional de Casablanca du 14 mai 1947, est prononcée la mainlevée des mesures de séquestre prises par l'arrêté régional du 26 janvier 1947 à l'égard des biens de la Compagnie marocaine cinématographique, dont le siège est à Casablanca, 17, avenue du Général-Moinier.

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE
6626	Fouad Bechara.	Marrakech-nord.
6628	Busset Francis.	Marrakech-sud.
6629	Pérez Joaquim.	Meknès.
5503	Compagnie minière du Moghreb.	Oujda.
5508	id.	Taurirt.

Liste des permis d'exploitation de deuxième catégorie accordés pendant le mois de mai 1947.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000 ^e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	DATE d'institution
565	Busset Francis, 26, rue de l'Aviation Française, Casablanca.	Marrakech-nord	Centre du marabout de Sidi-Ahmed-ber-Rehal.	2.000 ^m N.	20 juillet 1946
642	Société anonyme chérifienne d'études minières, 44, place de France, Casablanca.	Tikirt	Angle sud-est de Dar-Bouazzèr.	4.000 ^m N.	16 février 1947
643	id.	id.	id.	4.000 ^m S.	id.
644	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	id.
645	id.	id.	id.	2.000 ^m E.	id.
646	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	id.
647	id.	id.	Angle sud-est de Dar-Hamou-Bel-Hadj, dans le village d'Irhil.	4.000 ^m O.	id.
648	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 3.000 ^m O.	id.
649	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 6.000 ^m O.	id.
650	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	id.
651	id.	id.	id.	8.000 ^m O.	id.
652	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 2.000 ^m O.	id.
653	id.	id.	id.	Centre au repère	id.
654	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	id.
655	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 6.000 ^m E.	id.
656	id.	id.	id.	4.000 ^m E.	id.
657	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 6.000 ^m E.	id.
658	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	id.
659	id.	id.	Angle ouest de la maison du moqaddem d'Auski.	1.500 ^m N. - 1.500 ^m O.	id.
660	id.	id.	id.	1.500 ^m N. - 2.500 ^m E.	id.
661	id.	id.	Angle sud-est de l'azib Tsgount de Tidzi.	2.000 ^m N. - 1.000 ^m E.	id.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mai 1947.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
7406	16 mai 1947.	Ranouil Albert, 6, rue du Commandant - Mangin, Casablanca.	Dadès.	Centre de la borne maçonnée à environ X = 450 Y = 70.	4.400 ^m E. - 3.500 ^m S.	II
7407	id.	id.	id.	id.	400 ^m E. - 3.500 ^m S.	II
7408	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m O. - 3.500 ^m S.	II
7409	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m O. - 500 ^m N.	II
7410	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 500 ^m N.	II
7411	id.	id.	id.	id.	5.300 ^m O. - 500 ^m N.	II
7412	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m E. - 4.500 ^m N.	II
7413	id.	id.	id.	id.	600 ^m O. - 4.500 ^m N.	II
7414	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m O. - 4.500 ^m N.	II
7415	id.	id.	id.	Centre de la borne maçonnée, au sud du djebel Bourbarouk.	600 ^m S.	II
7416	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 2.300 ^m O.	II
7417	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 1.700 ^m E.	II
7418	id.	Vincenti Marius, rue du Capitaine-Capperon, Marrakech.	Telouët.	Centre de la maison du cheikh Si Ahmed el Mogbhef (village de Tidsi).	6.000 ^m O.	II
7419	id.	Bueno Jules, 27, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Itzèr.	Centre de la maison forestière de Taskert.	900 ^m E. - 1.700 ^m S.	II
7420	id.	Siesu Salomon, 114, rue Colbert, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Centre de la porte du poste militaire de Naour.	3.000 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
7421	id.	id.	Midelt.	Centre de la maison de Bouazza Aussober, au village d'Ikejouine.	6.000 ^m S. - 5.200 ^m E.	II
7422	id.	id.	id.	Centre de la maison de Akka ben Youssef, au village d'Ikejouine.	2.600 ^m O. - 4.400 ^m S.	II
7423	id.	Paro Pierre, 30, rue de Reims, Casablanca.	Tikirt.	Centre du ksar n° 1 de Fint.	800 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
7424	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 6.245 ^m O.	II
7425	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 2.245 ^m O.	II
7426	id.	id.	id.	id.	800 ^m N. - 7.950 ^m E.	II
7427	id.	id.	id.	Centre du marabout Aft-N'Taa-Tikirt.	2.600 ^m E. - 400 ^m S.	II
7428	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m E. - 400 ^m S.	II
7429	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m E. - 4.400 ^m S.	II
7430	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m E. - 4.400 ^m S.	II
7431	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la casba Isfoualène.	4.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
7432	id.	Migeot Henri, 3, rue Charles-Pégoud, Casablanca.	Demnate.	Axe de la maison de Si Mohamed ben Lahcen, au nord du village de M'Koussa.	3.400 ^m N.	II
7433	id.	Société internationale d'exploitation minière au Maroc, 145, boulevard de Paris, Casablanca.	Debdou.	Axe du signal géodésique Nif-Debdou 1659.	4.000 ^m O.	II
7434	id.	id.	id.	id.	Centre au point pivot.	II
7435	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
7436	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m S.	II
7437	id.	Anzieu Henri-Bernard-Jules, 1, rue de Commercy, Casablanca.	Dadès.	Centre du marabout Jemâa-N'Ougoulzi.	2.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
7438	id.	Larue Charles, 62, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Axe de l'hôtel des Voyageurs, à Khenifra.	3.400 ^m E. - 3.200 ^m N.	II

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
7439	16 mai 1947.	Migeot Henri, 3, rue Charles-Pégoud, Casablanca.	Oulmès.	Axe du signal géodésique 1148 de l'Ichou-Mellal.	2.800 ^m N. - 3.500 ^m O.	II
7440	id.	Bordet Paul, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.	id.	id.	6.000 ^m N. - 900 ^m O.	II
7441	id.	Emsallem Joseph, 7, rue Bugeaud, Oujda.	Oujda.	Angle sud-est de Dar-Khalifa des Beni Yala.	2.000 ^m O. - 3.000 ^m N.	II
7442	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O.	II
7443	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m O. - 3.100 ^m S.	II
7444	id.	Tartière Roger, 59, avenue Foch, Rabat.	id.	Centre de la maison forestière de Jorf-Ouazzèn.	3.400 ^m O. - 1.100 ^m S.	II
7445	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m O. - 3.500 ^m S.	II
7446	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m O. - 2.900 ^m N.	II
7447	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de la station de déchargement du câble de Djerada, à Guenfouda.	2.000 ^m O. - 3.600 ^m S.	II
7448	id.	id.	id.	id.	5.100 ^m E. - 2.000 ^m S.	II
7449	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
7450	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
7451	id.	id.	id.	Centre de la maison située à 300 mètres environ au sud-ouest du Glib-en-Nam.	5.600 ^m O. - 2.400 ^m N.	II
7452	id.	Dubois Francis, 12, rue Rabelais, Casablanca.	Oulmès.	Centre du marabout de Sidi-Sabar (à Ouljet-es-Soltane).	5.900 ^m O. - 5.300 ^m N.	II
7454	id.	Garbis Narcissian, riad Zitoun-Kedim, Marrakech.	Telouët.	Axe de la tour de la maison du moqaddem Mohamed, à Aït-Tazza.	2.400 ^m O. - 7.400 ^m N.	II
7455	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m E. - 3.400 ^m N.	II
7456	id.	Mira, née Delhomme Paula, 3, riad Zitoun-Djedid, Marrakech.	id.	Angle nord de la cantine de Tadderte.	2.500 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
7457	id.	id.	id.	id.	6.500 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
7458	id.	Société marocaine d'études et d'explorations minières, 75, rue Nationale, Casablanca.	Chichaoua.	Centre du marabout de la zaouïa Lalla-Aziza.	2.000 ^m E. - 1.600 ^m N.	II
7459	id.	Lamonica Vincent, 14, rue de Lunéville, Casablanca.	Marrakech-sud. Talate-n-Yâkoub.	Centre du marabout de Tinnisk.	2.500 ^m S. - 1.500 ^m O.	II
7461	id.	Bueno Albert, 27, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Boujad.	Axe du Bir-Roumi, au sud du djebel Tirmah.	500 ^m E. - 300 ^m N.	II
7462	id.	id.	id.	Axe de la maison forestière de Testaout.	4.200 ^m O. - 2.000 ^m S.	IV
7463	id.	Cornand Gabriel, 2, rue de Sfax, Rabat.	Casablanca.	Axe de la borne-fontaine d'Aïn-el-Gara.	2.800 ^m O. - 1.000 ^m S.	II
7464	id.	Bueno Albert, 27, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Boujad.	Axe du Bir-Roumi, au sud du djebel Tirmah.	500 ^m E. - 300 ^m N.	IV
7465	id.	id.	id.	Axe de l'abreuvoir situé près du puits du bled Mserser.	1.000 ^m E. - 1.200 ^m N.	II
7466	id.	Cornand Gabriel, 2, rue de Sfax, Rabat.	Casablanca.	Axe de la borne-fontaine d'Aïn-Sibara.	6.400 ^m O.	II
3237	id.	Lagarrigue André, 4, rue du Colonel-Farriau, Oujda.	Debdou.	Angle nord de la maison Ali ben Bachir (douar Tarilest).	2.880 ^m E. - 1.100 ^m S.	I
3240	id.	id.	id.	id.	1.120 ^m O. - 1.100 ^m S.	I
7467	id.	Villard André, 55, rue du Général - Margueritte, Casablanca.	Marrakech-nord.	Centre du marabout de Sidi-Ahmed-ben-Rahal.	1.500 ^m N.	II
7468	id.	Casanova Xavier, rue du Commandant-Humbert, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Centre du bastion sud-ouest du poste de Tamda.	3.800 ^m E. - 1.200 ^m S.	I
7469	id.	id.	id.	id.	7.800 ^m E. - 1.200 ^m S.	I
7470	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m S. - 2.000 ^m E.	I
7471	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m S. - 6.000 ^m E.	I

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de mai 1947.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000*	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
2893	16 mai 1947	Société anonyme des mines de Bouârfa, Bouârfa, par Oujda.	Matarka	Centre de la borne maçonnée située près du puits de H. si-Hadid.	4.500 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
2898	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m E. - 4.500 ^m S.	II
2899	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m O. - 7.937 ^m S.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel rétablissant la situation de certains fonctionnaires et agents au regard de l'arrêté résidentiel du 20 novembre 1942.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 7 juin 1947 les candidats qui, admis avant le 18 novembre 1942 aux épreuves d'un concours, d'un examen ou inscrits sur une liste d'aptitude, n'ont pu être nommés en temps voulu dans l'emploi qu'ils postulaient en raison des dispositions de l'arrêté résidentiel du 20 novembre 1942 relatif au recrutement, à l'avancement et à la radiation des cadres des fonctionnaires, des auxiliaires et des intérimaires pendant la durée des hostilités, seront reclassés rétroactivement à la date à laquelle ils auraient été normalement nommés sans l'intervention de ce texte. Ces reclassements ne comporteront pas d'effet pécuniaire.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 9 juin 1947 (19 rejeb 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 (13 jomada II 1342) portant organisation du service pénitentiaire.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 9 juin 1947 (19 rejeb 1366) l'article 3 bis de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 (18 jomada II 1342) portant organisation du service pénitentiaire est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3 bis. — Les surveillant-chefs sont recrutés au choix parmi les surveillants-commis-greffiers et les premiers surveillants comptant dix ans de services, dont six en qualité de surveillant-commis-greffier ou de premier surveillant.

« Les surveillants-commis-greffiers sont recrutés par voie de concours professionnel parmi les surveillants titulaires comptant un minimum de trois ans de services dans les établissements pénitentiaires et les chefs gardiens comptant un minimum de cinq ans de services dans ces établissements dont deux ans dans leur grade.

« Les premiers surveillants sont recrutés :

« Dans la proportion des quatre cinquièmes parmi les surveillants titulaires ayant subi avec succès un examen professionnel, et comptant un minimum de trois ans de services dans les établis-

« sements pénitentiaires, ainsi que parmi les chefs gardiens comptant un minimum de cinq ans de services dans ces établissements dont deux ans dans leur grade ;

« Dans la proportion d'un cinquième des vacances parmi les surveillants comptant vingt ans de services dans l'administration pénitentiaire et qui, au cours de leur carrière, n'ont encouru aucune des peines disciplinaires suivantes : retard dans l'avancement, descente de classe, mise en disponibilité d'office, révocation. « Les premiers surveillants recrutés en vertu de cette dernière disposition ne peuvent être promus surveillants-chefs.

« Les surveillantes principales sont recrutées :

« Dans la proportion des quatre cinquièmes parmi les surveillantes titulaires ayant subi avec succès un examen professionnel, et comptant un minimum de cinq ans de services dans l'administration pénitentiaire ;

« Dans la proportion d'un cinquième des vacances parmi les surveillantes titulaires comptant vingt ans de services dans cette administration et n'ayant encouru, au cours de leur carrière, aucune des peines disciplinaires mentionnées ci-dessus.

« Les agents visés au présent article sont nommés dans leur nouvel emploi à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur.

« Dans le premier cas, ils conservent l'ancienneté acquise dans leur précédent grade sans cependant que celle-ci puisse être comptée pour un temps supérieur à quarante-huit mois. Dans le second cas, ils perdent le bénéfice de toute ancienneté.

« Le règlement et le programme des examens professionnels visés ci-dessus sont fixés par arrêtés du directeur des services de « sécurité publique. »

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant la date du concours pour l'emploi de pilote stagiaire du port de Casablanca.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET
DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 20 février 1937 portant organisation du service de pilotage du port de Casablanca ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mars 1937 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des concours pour l'emploi de pilote stagiaire à la station de Casablanca,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours pour deux emplois de pilote stagiaire aura lieu à Casablanca, le 18 août 1947, suivant les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 15 mars 1937.

Rabat, le 16 avril 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts ouvrant des concours pour le recrutement d'un préparateur de laboratoire et d'un chimiste des laboratoires de chimie agricole et industrielle.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET
DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et des laboratoires de chimie agricole et industrielle ;

Vu l'arrêté directorial du 26 mars 1947 portant réglementation des concours pour les emplois de chimiste et de préparateur des laboratoires de chimie agricole et industrielle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un emploi de préparateur au laboratoire officiel de chimie de Casablanca et un emploi de chimiste au centre de recherches agronomiques sont mis au concours.

ART. 2. — Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Lyon, Marseille et Alger, le 2 octobre 1947 pour l'emploi de préparateur, les 8 et 9 octobre 1947 pour l'emploi de chimiste.

Les épreuves pratiques auront lieu exclusivement à Casablanca.

ART. 3. — Un nombre égal d'emplois fera l'objet d'un concours réservé aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'application du dahir sur les emplois réservés, en cours d'élaboration.

ART. 4. — Les listes d'inscription ouvertes à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service administratif) à Rabat, seront closes un mois avant les dates des concours.

Rabat, le 27 mai 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 10 juin 1947 (20 rejeb 1366) fixant les conditions d'attribution de l'allocation spéciale allouée pendant les grandes vacances au personnel suppléant de l'enseignement.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 10 juin 1947 (20 rejeb 1366) l'article 6 (1^{er} alinéa) de l'arrêté viziriel du 3 août 1942 (20 rejeb 1361) relatif à la rétribution des agents suppléants de l'enseignement, tel qu'il a été modifié ou complété, est modifié comme suit, à compter du 1^{er} octobre 1946 :

« Article 6. — Pendant la période des grandes vacances, une allocation spéciale, payable par mois, est accordée aux suppléants qui ont effectué pendant l'année scolaire précédente au moins quarante journées de suppléances effectivement rétribuées. »

(La suite sans modification.)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassé du 1^{er} février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon) du cadre des administrations centrales, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1942 : M. Prévôt Pierre. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 janvier 1947.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du 1^{er} mai 1947 : M. Jompierre Marcel, *commis principal de 3^e classe* du service national des statistiques, en service détaché au Maroc. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 mai 1947.)

Est élevé au 2^e échelon de sa classe du 1^{er} janvier 1947 : M. Lamblin Roger, administrateur de 2^e classe au service national des statistiques. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 avril 1947.) (Rectificatif au B.O. n° 1805, du 30 mai 1947, p. 509.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 14 octobre 1943), et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1946 : M. Morisson Jean. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 6 mai 1947.) (Rectificatif au B.O. n° 1804, du 23 mai 1947, p. 478.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé du 1^{er} janvier 1946, *commis de 3^e classe* (ancienneté du 13 octobre 1944) : M. Orabona Antoine (bonifications pour services militaires : 14 mois 18 jours). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 mai 1947.)

Est titularisée et nommée du 1^{er} janvier 1946, *dame employée de 2^e classe* (ancienneté du 18 avril 1944), et du 1^{er} novembre 1946, *dame employée de 1^{re} classe* : M^{me} Dubois Gilberte.

Est titularisée et nommée du 1^{er} janvier 1946, *dame employée de 2^e classe* (ancienneté du 1^{er} avril 1945) : M^{me} Bonnet Adeline.

Est titularisée et nommée du 1^{er} janvier 1946, *dame employée de 3^e classe* (ancienneté du 1^{er} août 1944) : M^{lle} Becker Anne-Marie.

Est titularisé et nommé du 1^{er} janvier 1945, *employé public de 3^e catégorie (B)*, 5^e échelon (ancienneté du 1^{er} novembre 1944) : M. Hassan Benani.

Est titularisé et nommé du 1^{er} janvier 1946, *chaouch de 3^e classe* (ancienneté du 1^{er} juillet 1945) : M. Jelloul ben Mohamed Belkheir.

Est titularisé et nommé du 1^{er} janvier 1946, *chaouch de 6^e classe* (ancienneté du 1^{er} août 1942) : M. Larbi ben Mohamed ben M'Ahmed.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 17, 21, 22 et 23 mai 1947.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *collecteur de 2^e classe* des régies municipales du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 2 mars 1943), et *collecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1946 : M. Charreau Paul. (Arrêté directorial du 31 mai 1947.)

Est acceptée, à compter du 16 novembre 1946, la démission de M. Harchaoui Boumediène, interprète hors classe. (Arrêté directorial du 18 décembre 1946.)

M. Ithier Léon, rédacteur principal de 3^e classe, intégré dans le personnel des préfectures à compter du 1^{er} juin 1947, est rayé des cadres du personnel de la direction de l'intérieur à la même date. (Arrêté directorial du 30. mai 1947.)

M. Macouin Marcel, chef de bureau de 3^e classe des services extérieurs, intégré à compter du 1^{er} mai 1947 dans les cadres des préfectures, est rayé à la même date des cadres du personnel de la direction de l'intérieur. (Arrêté directorial du 9 avril 1947.)

Les agents ci-après désignés sont reclassés ainsi qu'il suit dans le cadre du personnel des régies municipales, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

M. Guion René, collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 8 novembre 1944) ;

M. Baque Irénée, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1942) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} mai 1945 ;

M. Luccioni Paul, collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 22 janvier 1944) ;

M. Godfroy Charles, collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} décembre 1944) ;

M. Anton Héliodor, collecteur de 3^e classe du 1^{er} juillet 1945 (ancienneté du 16 septembre 1944) ; collecteur de 2^e classe du 1^{er} avril 1947 ;

M. Zizi Mohamed, collecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} août 1943) ; collecteur de 2^e classe du 1^{er} mars 1946 ;

M. Pagni Constantin, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 4 septembre 1943) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} avril 1946 ;

M. Andréucci François, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} août 1943) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} février 1946 ;

M. Ayme Maurice, collecteur de 3^e classe du 1^{er} juin 1946 (ancienneté du 12 mai 1943) ; collecteur de 2^e classe du 1^{er} juin 1946 ;

M. Giorgi Paul, collecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 6 janvier 1944) ; collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} août 1946 ;

M. Sicre Albert, collecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 25 octobre 1942) ; collecteur de 2^e classe du 1^{er} juin 1945 ;

M. Jacquez Paul, collecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 5 janvier 1943) ; collecteur de 2^e classe du 1^{er} octobre 1945 ;

M. El Harrar, collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1946 (ancienneté du 12 septembre 1944) ; collecteur principal de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1947 ;

M. Lopez Pierre, collecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 18 août 1942) ; collecteur de 2^e classe du 1^{er} mars 1945 ;

M. Gays Jean, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 5 juillet 1942) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} février 1945 ;

M. Menot Georges, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} mai 1943) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} novembre 1945 ;

M. Fournier Paul, collecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 22 janvier 1944) ; collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1946 ;

M. Sazy Léo, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 16 novembre 1944) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1947 ;

M. Fleurat Adolphe, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 15 août 1944) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} mars 1947 ;

M. Lorrain Jean, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 3 décembre 1943) ; collecteur principal de 2^e classe du 3^e juillet 1946 ;

M. Braquet Albert, collecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 11 janvier 1943) ; collecteur principal de 2^e classe du 1^{er} août 1945 ;

M. Azémard Alban, collecteur de 3^e classe du 1^{er} juin 1946 (ancienneté du 1^{er} juillet 1945).

(Arrêtés directoriaux du 27 mai 1947.)

Sont promus dans le cadre du personnel des régies municipales :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} février 1947 : M. Soutric Elie, contrôleur principal de 1^{re} classe ;

Contrôleur de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} avril 1946 : M. Rigaud André, contrôleur de 2^e classe ;

Vérificateurs de 1^{re} classe :

MM. Raynaud Antonin, du 1^{er} décembre 1946 ;
Castel Jean-Baptiste, du 1^{er} janvier 1947,
collecteurs principaux hors classe.

Vérificateurs de 2^e classe :

MM. Luccioni Paul, du 1^{er} février 1946 ;
Godfroy Charles, du 1^{er} mars 1947,
collecteurs principaux de 2^e classe.

Collecteur principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} octobre 1946 :

M. Parra François, collecteur de 1^{re} classe ;

Collecteurs de 2^e classe :

MM. Clérouin Auguste, du 1^{er} avril 1945 ;
Nevière Lucien, du 1^{er} mai 1947,
collecteurs de 3^e classe.

(Arrêté directorial du 2 juin 1947.)

(Application des dahirs du 5 avril 1945 et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

L'arrêté directorial du 16 décembre 1946, concernant M. Munier Jean, commis auxiliaire est modifié ainsi qu'il suit :

« Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) : M. Munier Jean, commis auxiliaire. » (Arrêté directorial du 27 mai 1947.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 9 février 1944) : M. Madier René, commis auxiliaire. (Arrêté directorial du 19 mai 1947.)

Est titularisée et nommée *dame dactylographe de 3^e classe* du 1^{er} mai 1946 (ancienneté du 2 juin 1944) : M^{me} Rouquette Renée, dactylographe auxiliaire. (Arrêté directorial du 23 mai 1947.)

Sont titularisés et nommés, du 1^{er} janvier 1946 :

M. Cayrel Jean, *commis principal de 2^e classe* (ancienneté du 1^{er} octobre 1944) ;

M. Puch Mathéo, *commis principal de 2^e classe* (ancienneté du 19 juillet 1945) ;

M. Santucci Louis, *commis de 1^{re} classe* (ancienneté du 9 mai 1943) ;

M. Kaddour ben Mohamed, *commis d'interprétariat de 2^e classe* (ancienneté du 1^{er} janvier 1944) ;

M. Semmoud Mohamed ben Ali, *commis d'interprétariat de 2^e classe* (ancienneté du 1^{er} mars 1944) ;

M. Kadri Mohamed ben Ahmed, *secrétaire de contrôle de 6^e classe* (ancienneté du 1^{er} février 1943) ;

M. M'Hamed ben Larbi Safi, *secrétaire de contrôle de 6^e classe* (ancienneté du 1^{er} mars 1945) ;

M. Abdallah ben Mohamed N'igourramen, *secrétaire de contrôle de 6^e classe* (ancienneté du 1^{er} octobre 1945) ;

M^{lle} Lallemand Lucienne, *dame dactylographe de 3^e classe* (ancienneté du 1^{er} juillet 1944).

(Arrêtés directoriaux des 19, 23 et 27 mai 1947.)

Sont reclassés du 1^{er} février 1945 en application de l'arrêté vizi-riel du 7 octobre 1946 :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Del-que Jean (ancienneté du 1^{er} janvier 1944) ;

Commis principal hors classe : M. Lopez René (ancienneté du 30 septembre 1943) ;

Commis principal hors classe : M. Vacher Henri (ancienneté du 1^{er} novembre 1944) ;

Commis de 1^{re} classe : MM. Colomer Jean (ancienneté du 1^{er} juin 1943) et Sanchez Ange (ancienneté du 1^{er} septembre 1943) ;

Commis de 2^e classe : M. Marcepoil Fernand (ancienneté du 11 décembre 1941) et Munier Jean (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) ;

Dame employée hors classe (1^{er} échelon) : M^{lle} Magnez Mireille (ancienneté du 1^{er} mai 1944) ;

Dame dactylographe de 1^{re} classe : M^{me} Bou Yvonne (ancienneté du 1^{er} juin 1944) ;

Dame dactylographe de 2^e classe : M^{me} Arassus Eugénie (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Lopez René (à compter du 1^{er} juin 1946) ;

Commis principal de 3^e classe : MM. Colomer Jean (à compter du 1^{er} février 1946) et Sanchez Ange (à compter du 1^{er} avril 1946) ;

Commis de 1^{re} classe : M. Marcepoil Fernand (à compter du 1^{er} février 1946) ;

Dame dactylographe de 1^{re} classe : M^{me} Arassus Eugénie (à compter du 1^{er} juillet 1945).

(Arrêtés directoriaux des 31 janvier, 4 et 8 février, 24 avril et 23 mai 1947.)

*
*
*

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus :

Inspecteur principal de comptabilité de 1^{re} classe

MM. Turin Albert, du 1^{er} janvier 1947 ;

Rué Maurice, du 1^{er} mai 1947,

inspecteurs principaux de 2^e classe.

Chef de bureau de 1^{re} classe

M. Bayol André, du 1^{er} mai 1947, chef de bureau de 2^e classe.

Sous-chef de bureau de 2^e classe

MM. Battle José, du 1^{er} janvier 1947 ;

Poirrée Henri, du 1^{er} juin 1947,

sous-chefs de bureau de 3^e classe.

Rédacteur principal de 2^e classe

M. Daure Alfred, du 1^{er} avril 1947, rédacteur principal de 3^e classe.

Contrôleur principal de comptabilité de 1^{re} classe

M. Coll Justin, du 1^{er} juin 1947, contrôleur principal de comptabilité de 2^e classe.

Commis de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)

M. Geoffrois André, du 1^{er} janvier 1947, commis principal hors classe.

Commis principal hors classe

M. Robin Henri, du 1^{er} juin 1947, commis principal de 1^{re} classe.

Commis de 1^{re} classe

M. Coulon Raymond, du 1^{er} juillet 1947, commis de 2^e classe.

Dactylographe hors classe (2^e échelon)

M^{lle} Alfonsi Clémentine, du 1^{er} juillet 1947, dactylographe hors classe (1^{er} échelon).

Dactylographe hors classe (1^{er} échelon)

M^{me} Guette Marcelle, du 1^{er} février 1947, dactylographe de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 20 mai 1947.)

Sont confirmés dans leur emploi à compter du 1^{er} avril 1947 :

MM. Martinez Jean, Gomez Joseph, Castéra-Garly Jean, Bonté Louis, Boned Antoine et Cruzilles Alcide, *préposés-chefs de 7^e classe des douanes* ;

MM. Charbonnier Louis, Laporte Charles et Oddos Fernand, *matelots-chefs de 7^e classe des douanes*.

(Arrêtés directoriaux du 9 avril 1947.)

Sont nommés à compter du 1^{er} avril 1947 :

Préposé-chef de 7^e classe des douanes : M. Cadoret-Georges.

Cavalier de 5^e classe des douanes : Rahal ben Ahmed ben Azzou, m^{le} 764, et Mohammed ben Mhammed ben Ali, m^{le} 765.

Gardien de 5^e classe des douanes : M'Hammed ben Alla ben el Jilali, m^{le} 766.

Marin de 5^e classe des douanes : Abdelkader ben Driss ben el Arbi, m^{le} 763.

(Arrêtés directoriaux du 14 mai 1947.)

M. Eltori François, *préposé-chef de 7^e classe des douanes*, est licencié de son emploi et rayé des cadres à compter du 1^{er} février 1947. (Arrêté directorial du 31 janvier 1947.)

M. Abdelkader Driss, *préposé-chef de 7^e classe des douanes*, est licencié de son emploi et rayé des cadres à compter du 16 avril 1947. (Arrêté directorial du 11 avril 1947.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis chef de groupe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} août 1943) ; *commis chef de groupe de 2^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} août 1943), et promu *commis chef de groupe de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 : M. Simonetti Mathieu. (Arrêté directorial du 22 mai 1947.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 9 juin 1943) ; *commis principal hors classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 9 juin 1943), et promu *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} avril 1946 : M. Lorenzi Simon. (Arrêté directorial du 26 avril 1947.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} novembre 1943) ; *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} novembre 1943) : M. Gindre Marcel. (Arrêté directorial du 4 juin 1947.)

Est élevé à la 2^e classe de son grade du 1^{er} août 1945 : M. Abdenebi Nejjar, *commis-interprète de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 27-mars 1947.)

Est nommé *commis stagiaire* du 1^{er} janvier 1947, après concours : M. Courchia Charles. (Arrêté directorial du 25 mars 1947.)

L'ancienneté de M. Soule Nan Raoul, *vérificateur* avant 3 ans, est reportée du 1^{er} juin 1944 au 1^{er} décembre 1941.

M. Soule Nan est promu *vérificateur après 3 ans* du 1^{er} février 1945. (Arrêté directorial du 18 avril 1947.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du 1^{er} mai 1947 : M. Marchand Jean, *commis stagiaire des domaines*, en disponibilité du 1^{er} mai 1942. (Arrêté directorial du 6 mai 1947.)

Sont promus à compter du 1^{er} janvier 1947 :

Sous-chef cavalier de 1^{re} classe des douanes : Benyounés ould Mohamed Berriah, m^{le} 113, sous-chef cavalier de 2^e classe ;

Sous-chef gardien de 2^e classe des douanes : Mohamed ben Cherqui, m^{le} 66, sous-chef gardien de 3^e classe, et Moulay Ali ould M'Hamed, m^{le} 144, sous-chef gardien de 3^e classe ;

Gardien de 1^{re} classe des douanes : Ahmed ben Hadj, m^{le} 369, gardien de 2^e classe ;

Gardien de 3^e classe des douanes : Lahcen ben Ali, m^{le} 399, gardien de 4^e classe ;

Gardien de 4^e classe des douanes : Daoudi ben Salah, m^{le} 430, gardien de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} février 1947)

Sous-chef gardien de 1^{re} classe des douanes : Abdelkader ould Berriah, m^{le} 132, sous-chef gardien de 2^e classe ;

Gardien de 1^{re} classe des douanes : Abdesselam ben Fatmi, m^{le} 418, gardien de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} avril 1947)

Gardien de 1^{re} classe des douanes : Djelloul ben Taieb, m^{le} 402, gardien de 2^e classe.

à compter du 1^{er} mai 1947.)

Sous-chef cavalier de 1^{re} classe des douanes : Yayaould Ali, n^o 38, sous-chef cavalier de 2^e classe ;

Sous-chef gardien de 2^e classe des douanes : Abdesselemould Hamou, n^o 146, sous-chef gardien de 3^e classe, et Lhoussine ben Lahcen el Baye, n^o 72, sous-chef gardien de 3^e classe ;

Gardien de 1^{re} classe des douanes : Djiberi Mohamed ben Ahmed, n^o 461, gardien de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 mai 1947.)

Est confirmé dans son emploi, à compter du 1^{er} avril 1947 : M. Bénéito Jules, préposé-chef de 7^e classe des douanes. (Arrêté directorial du 13 avril 1947.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés, du 1^{er} janvier 1946 :

Commis principal de 2^e classe

MM. Cohen Hanania (ancienneté du 10 août 1945) ;
Virconsini Jean (ancienneté du 28 décembre 1942) ;
Vincent Maurice (ancienneté du 18 janvier 1944).

Commis principal de 3^e classe

MM. Loch Marcel (ancienneté du 31 octobre 1942) ;
Chauris Marcel (ancienneté du 12 août 1944) ;
Senté Georges (ancienneté du 9 juin 1945) ;
Zarrouk Mounir (ancienneté du 27 octobre 1943) ;
Iousseline Edmond (ancienneté du 15 décembre 1944).

Chaouch de 4^e classe

Moulay Saïd ben Mohamed (ancienneté du 13 novembre 1945) ;
Mohamed ben Taïbi Diane (ancienneté du 1^{er} octobre 1945).

Chaouch de 5^e classe

Tahar ben Cheik (ancienneté du 1^{er} mai 1944) ;
Moulay Thami ben Aomar (ancienneté du 10 janvier 1945) ;
Moulay Lhassen ben Hassan (ancienneté du 21 septembre 1945) ;
Mohamed ben Ahmed Ghezouani (ancienneté du 1^{er} juin 1946) ;
Larbi ben Hadj (ancienneté du 3 juin 1943) ;
Kacem ben Kébir (ancienneté du 11 juin 1944) ;
Lhabib ben Mohamed (ancienneté du 28 mai 1943) ;
Mohamed ben Ali (ancienneté du 1^{er} octobre 1944).

Chaouch de 7^e classe

Ahmed ben L'Hadj (ancienneté du 1^{er} juin 1944).

Chaouch de 8^e classe

Brahim ben Allal (ancienneté du 1^{er} janvier 1944)
(Arrêtés directoriaux du 12 mars 1947.)

Sont titularisées et nommées du 1^{er} janvier 1946 :

M^{me} Kalfon Mireille, *dactylographe de 3^e classe* (ancienneté du 1^{er} février 1943) ;

Giraud-Audine Viviane, *dactylographe de 4^e classe* (ancienneté du 7 juin 1945).

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1947.)



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 15 juillet 1944 : M. Maumus Gérard, *commis de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 11 avril 1947.)



DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 juin 1946, *dessinateur-calculateur de 3^e classe* du 10 novembre 1930, de 2^e classe du 10 mai 1933, de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1937, *dessinateur-calculateur principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1941, de 2^e classe du 1^{er} mai 1944, de 3^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} juin 1942, de 2^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} décembre 1944 : M. Legall René. (Arrêté directorial du 27 février 1947.)

Est reclassé *dessinateur-calculateur principal de 2^e classe* (ancienne hiérarchie) du 1^{er} décembre 1942, de 3^e classe (nouvelle hiérarchie) du 15 octobre 1944, de 2^e classe (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} mai 1944 : M. Lafarge Jean. (Arrêté directorial du 18 avril 1947.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 22 décembre 1942) : M. Priou Jean, *commis auxiliaire* du service des eaux et forêts (bonifications pour services militaires : 3 ans 9 mois 12 jours). (Arrêté directorial du 7 février 1947.)

Est titularisé et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} mars 1942) : M. Miquel Émile, *commis auxiliaire* de 6^e classe au service des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 7 février 1947.)

Est titularisé et nommé, du 12 octobre 1945, *commis de 3^e classe* de conservation foncière (ancienneté du 16 août 1943) : M. Raygot Théophile.

Est titularisé et nommé, du 2 octobre 1945, *commis de 3^e classe* de conservation foncière : M. Sérac Albert.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1947.)

Est titularisé et nommé, du 1^{er} janvier 1946, *commis principal de 3^e classe* de conservation foncière (ancienneté du 12 novembre 1945) : M. Cochet Maurice.

Est reclassé du 1^{er} janvier 1946, en application du dahir du 27 décembre 1944, *commis principal de 2^e classe* : M. Cochet Maurice (ancienneté du 29 septembre 1944) (bonifications pour services militaires : 3 ans 7 mois 13 jours).

(Arrêté directorial du 1^{er} avril 1947.)

Sont titularisées et nommées, du 1^{er} janvier 1946 :

Dame employée de 3^e classe (ancienneté du 16 juillet 1944) : M^{me} Gimenez Irène ;

Dame dactylographe de 4^e classe (ancienneté du 1^{er} novembre 1944) : M^{me} Cousseran Irma.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} avril 1947.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* de conservation foncière du 1^{er} mars 1947 : M. Lovichi Jean. (Arrêté directorial du 2 mai 1947.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* de conservation foncière du 1^{er} avril 1947 : M. Ben Mousaoud Ahmed (Arrêté directorial du 5 avril 1947.)

Est titularisé et nommé *interprète de 5^e classe* de conservation foncière du 1^{er} juillet 1942, puis promu *interprète de 4^e classe* du 1^{er} mars 1945 : M. Benzaki Moïse, *interprète stagiaire*. (Arrêté directorial du 23 avril 1947.)

Est intégré dans le cadre des *commis de conservation foncière*, en qualité de *commis de 2^e classe* du 1^{er} avril 1946, ancienneté du 16 mai 1944 : M. Lopez Robert, ex-*commis N.F. des P.T.T.* (Arrêté directorial du 28 avril 1947.)

Sont reclassés du 1^{er} février 1945 *commis d'interprétariat de 3^e classe* :

MM. Ahmed ben Aïssa (ancienneté du 1^{er} août 1942) ;

Mohamed ben el Maati Bouhelal (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) ;

Abdelaq el Bacha (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) ;

Mohamed ben Tahar ben Tayeb (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) ;

Rahal ben Mohamed (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) ;

M'Hamed ben Ahmed ben Driss (ancienneté du 1^{er} septembre 1942) ;

Bennouna Mohamed ben el Hocine (ancienneté du 1^{er} octobre 1942) ;

Mohamed ben el Mamou (ancienneté du 1^{er} août 1943).

Et sont promus *commis d'interprétariat de 2^e classe* :

MM. Ahmed ben Aïssa, du 1^{er} février 1945 ;
 M'Hamed ben Ahmed ben Driss, du 1^{er} avril 1945 ;
 Mohamed ben el Maati Bouhelal, du 1^{er} mai 1945 ;
 Abdelaq el Bacha, du 1^{er} mai 1945 ;
 Mohamed ben Tahar ben Tayeb, du 1^{er} mai 1945 ;
 Rahal ben Mohamed, du 1^{er} juillet 1945 ;
 Bennouna Mohamed ben el Hocine, du 1^{er} septembre 1945.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 23 avril 1947.)

Est promu *commis principal d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1945 : M. Benyounés ben Mohamed ben Lakhdar, *commis d'interprétariat de 1^{re} classe*. (Arrêté directorial du 23 avril 1947.)

Est reclassé du 1^{er} avril 1947 *commis d'interprétariat de 2^e classe* : M. Abid Scally (ancienneté du 3 août 1946). (Arrêté directorial du 19 avril 1947.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommé *instituteur de 5^e classe* à compter du 1^{er} octobre 1946 (ancienneté du 26 décembre 1945) : M. Lakhim Tahar, *instituteur de 5^e classe* du cadre particulier des institutrices et instituteurs. (Arrêté directorial du 23 avril 1947.)

Est incorporé et rangé dans la *5^e classe du cadre particulier des institutrices et institutrices* à compter du 1^{er} janvier 1946 et nommé *chargé d'enseignement de 5^e classe* (cadre normal, 2^e catégorie) à compter du 1^{er} mars 1947 (ancienneté du 22 décembre 1945) : M. Bouzari Ahmed, *instituteur adjoint musulman de 4^e classe*. (Arrêtés directoriaux des 28 mars et 1^{er} avril 1947.)

Sont nommés :

Mouderrès stagiaires du 1^{er} janvier 1947 : MM. Abdelgafour Cheroui, Bouazza ben Abdelkader, Ahmed Nedjar, Moulay Ali Ghali al Alaoui, Brâhim Tati, Maati ben Mohamed ben Hima. (Arrêtés directoriaux du 4 mai 1947.)

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} novembre 1946 :

M^{me} Servant, née Leceux Hélène, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946 ;

M^{lle} Nicoli Julia, avec ancienneté du 18 janvier 1946 ;

M^{me} Oustric Marthe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

Institutrice de 2^e classe du 1^{er} novembre 1946 : M^{me} Bonnissol Françoise, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;

Répétitrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1947 : M^{lle} Parr Elsie.

(Arrêtés directoriaux des 18, 25, 28 avril et 7 mai 1947.)

Est rangé dans la *4^e classe des adjoints à l'économat (1^{er} ordre)* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 : M. Henry Robert, *commis d'économat de 4^e classe*. (Arrêté directorial du 24 avril 1947.)

Sont promus :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Saint-Martin Édouard, du 1^{er} avril 1947 ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) :

M. Wagner Gaston, du 1^{er} février 1947 ;

M^{me} Bouchet Simone, du 1^{er} mai 1947 ;

M^{me} Prisse d'Avennes Laurence, du 1^{er} janvier 1947 ;

M^{me} Tamagne Marie, du 1^{er} avril 1946 ;

Commis principal hors classe :

M. Benoît Louis, du 1^{er} juin 1947 ;

M. Santarelli Jean, du 1^{er} décembre 1946 ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Chambon Vincent, du 1^{er} avril 1946.

Commis principal de 2^e classe :

M. Cassini Paul, du 1^{er} décembre 1945 ;

M. Pucciata Marius, du 1^{er} avril 1947 ;

M^{me} Simon Cécile, du 1^{er} avril 1946 ;

M. Benzaki Albert, du 1^{er} mai 1946 ;

M. Charbonnières Charles, du 1^{er} août 1946.

Commis principal de 3^e classe :

M^{me} Nani Andrée, du 1^{er} octobre 1945 ;

M^{me} Ardouneau Madeleine, du 1^{er} juin 1946.

Commis de 1^{re} classe :

M. Cherkaoui Mustapha, du 1^{er} janvier 1947 ;

M. Pujade Raoul, du 1^{er} janvier 1946.

Dame dactylographe de 1^{re} classe : M^{lle} Cchen Simone, du 1^{er} juillet 1947.

Mouderrès de 6^e classe : MM. Mustapha Quandil et Ahmed ben Mohamed el Hasnaoui, du 1^{er} février 1947.

(Arrêtés directoriaux des 20, 28, 30 avril et 3 mai 1947.)

Sont rangés dans le *cadre supérieur*, avec même classe et même ancienneté :

(à compter du 1^{er} décembre 1945)

M^{me} Dorche Juliette, professeur chargé de cours de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} janvier 1946)

M. Métier Raoul, censeur non agrégé de 1^{re} classe ; Michaud Paul, Nigay Claude, Carol François, Paret Alexandre, Layà Sérénus et Hoyau Jules, professeurs chargés de cours de 1^{re} classe ;

M. Arcizet Albert, professeur chargé de cours de l'enseignement technique de 1^{re} classe ;

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

MM. Labouret Georges, directeur non agrégé de 1^{re} classe ;

Bruneteau Roger, professeur chargé de cours de 1^{re} classe ;

Gournay Léon, professeur chargé de cours de l'enseignement technique de 2^e classe, et promu à la 1^{re} classe

(cadre supérieur) du 1^{er} janvier 1947.

(Arrêtés directoriaux du 24 avril 1947.)

M. Tedjini Georges est reclassé *répétiteur surveillant de 6^e classe* le 1^{er} décembre 1936, avec 1 an d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an).

M. Tedjini est promu à la *5^e classe* de son grade le 1^{er} octobre 1934 et à la *4^e classe* le 1^{er} octobre 1942, reclassé *répétiteur surveillant de 4^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1943 (ancienneté du 1^{er} août 1942) (bonifications pour services auxiliaires : 2 mois), et promu à la *3^e classe* de son grade à compter du 1^{er} août 1945. (Arrêté directorial du 4 avril 1947.)

Sont reclassés :

Contremaitre de 2^e classe du 1^{er} mars 1946 (ancienneté du 1^{er} novembre 1944) : M. Schwander René (bonifications pour services militaires : 1 an). (Arrêté directorial du 17 avril 1947.)

Contremaitre de 3^e classe du 1^{er} mars 1946 : M. Fromentin Jean, avec ancienneté du 10 novembre 1943 (bonifications pour services militaires : 1 mois 21 jours).

M. Kirchhoffer Henri, avec ancienneté du 24 juillet 1942 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 7 jours).

(Arrêtés directoriaux des 28 février et 22 mars 1947.)

M. Bendahan Joseph, est reclassé *professeur chargé de cours de 5^e classe* à compter du 1^{er} septembre 1945, avec ancienneté du 14 juin 1943 (bonifications pour services militaires : 7 mois 17 jours). (Arrêté directorial du 17 février 1947.)

M. Fava-Verde Marcel, est reclassé *maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 21 janvier 1944 (bonifications pour services militaires : 2 ans 11 mois 10 jours). (Arrêté directorial du 24 avril 1947.)

Rectificatif au *Bulletin officiel* n° 1805, du 30 mai 1947.
 (Page 518.)

Au lieu de :

« M. Martini Sylvestre et M^{lle} Lestrade Olga, économistes licenciés de 1^{re} classe..... »

« M. Pogacci Pierre, professeur chargé de cours de 2^e classe » ;

Lire :

« M. Martini Sylvestre et M^{lle} Lestrade Olga économistes non licenciés de 1^{re} classe..... »

« M. Pogacci Pierre, professeur chargé de cours de 2^e classe. »

(Page 519.)

Au lieu de :

« Professeur chargé de cours de 5^e classe : M. Logdali Mohamed et M^{me} Blanchard Madeleine, avec 6 mois d'ancienneté, professeurs chargés de cours de 6^e classe » ;

Lire :

« Professeur chargé de cours de 5^e classe : M^{me} Blanchard Madeleine, avec 6 mois d'ancienneté, professeur chargé de cours de 6^e classe.

« Professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe : M. Logdali Mohamed, professeur chargé de cours d'arabe de 6^e classe. »

Sont rangés dans le cadre supérieur avec même classe et même ancienneté :

(à compter du 1^{er} décembre 1945)M^{me} Martin Paule, directrice agrégée de 1^{re} classe ;M. Pindy Jean, professeur agrégé de 1^{re} classe ;M^{me} Lalubie Marguerite, professeur agrégé de 4^e classe ;MM. Marçais Jean, Robert Gustave, Le Templier Jean, M^{me} Bouchard Gabrielle, professeurs chargés de cours de 1^{re} classe ;M. Lanly André, professeur chargé de cours de 3^e classe ;M. Bellier Jean, professeur chargé de cours de 4^e classe, et promu à la 3^e classe le 1^{er} octobre 1946 ;M^{me} Pavil Lina, professeur de dessin (1^{er} ordre) de 1^{re} classe.(à compter du 1^{er} janvier 1946)M. Dungler Auguste, professeur chargé de cours de 1^{re} classe.(à compter du 1^{er} octobre 1946)MM. Marion Jean et Marcellin Maximilien, professeurs chargés de cours de 2^e classe.(à compter du 1^{er} janvier 1947)M. Woirahe Charles, professeur chargé de cours de 3^e classe.

(à compter du 17 février 1947)

M. Saint-Guily Jean-Louis, censeur agrégé de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 24 avril 1947.)

Sont nommés :

(à compter du 1^{er} décembre 1945)Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 1^{re} classeMM. Apcher Louis, Counillon Lucien, Khelladi Abdolkader, Lakhdar ben Mohamed et M^{me} Roger Amélie, professeurs chargés de cours d'arabe de 1^{re} classe ;M^{me} Vieilly Catherine, institutrice hors classe ;

MM. Philippe Roger, Pratumiau Léon, Rivet Georges, instituteurs hors classe.

Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 2^e classeM. Teboul Gustave, professeur chargé de cours d'arabe de 2^e classe ;M. Ben Yakhlef et Habib, professeur chargé de cours d'arabe de 2^e classe, et promu à la 1^{re} classe des chargés d'enseignement (cadre supérieur) du 1^{er} octobre 1946 ;M^{me} Pradeau Éva, professeur d'E.P.S. (section normale) de 2^e classe.Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 3^e classeM. Messaoudi Larbi, professeur chargé de cours d'arabe de 3^e classe, et promu à la 2^e classe des chargés d'enseignement (cadre supérieur) du 1^{er} avril 1946 ;M^{me} Montagner Louise et M^{me} Ceccaldi Marie, professeurs d'E.P.S. (section supérieure) de 3^e classe ;M^{me} Laporte Hélène, préparatrice de 3^e classe.Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 4^e classeMM. Sanna René, Tedjini Baïliche, Melieddine Mohamed, professeurs chargés de cours d'arabe de 4^e classe ;M. Ben Amar Ternar, professeur chargé de cours d'arabe de 4^e classe, et promu à la 3^e classe des chargés d'enseignement (cadre supérieur) du 1^{er} mai 1946.Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 5^e classeM. Rahal Aboubeker, professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe ;M. Slimani Abdelmalek, professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe, et promu à la 4^e classe des chargés d'enseignement (cadre supérieur) du 1^{er} juillet 1946 ;M. Vincenti Pierre, professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe, et promu à la 4^e classe des chargés d'enseignement (cadre supérieur) du 1^{er} avril 1946.Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 1^{re} classeM^{me} Hiboux Jeannette, Belle Marie, MM. Claverie Jean, Doucet Louis, Michel Joseph, instituteurs et institutrices adjoints délégués hors classe ;M^{me} Grès Jeanne, professeur de dessin (2^e ordre, degré élémentaire) de 1^{re} classe.Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 4^e classe :M. Benziane Mohamed, professeur chargé de cours d'arabe de 4^e classe.Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 5^e classe :M^{me} Orain Jeanne, institutrice de 5^e classe, et promue à la 4^e classe des chargés d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} novembre 1946.(à compter du 1^{er} janvier 1946)Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 1^{re} classe

M. Abert Louis, instituteur hors classe ;

M^{me} Rochet Alice, institutrice hors classe ;

M. Couderchet Francisque, directeur déchargé de classe ;

M. Lecomte Paul, instituteur de cours complémentaire hors classe.

Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 3^e classe : MM. KaziAoual Ahmed et Antelme Jean, professeurs chargés de cours d'arabe de 3^e classe ;Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 1^{re} classe

MM. Villar Jean et Laffargue André, instituteurs de cours complémentaire hors classe ;

M^{me} Roux Marguerite et M. Pandellé Marius, instituteur et institutrice hors classe.Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 5^e classe :M. Mougel Georges, répétiteur chargé de classe de 5^e classe, et promu à la 4^e classe de son nouveau grade au 1^{er} avril 1946.(à compter du 1^{er} octobre 1946)Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 3^e classe :M^{me} Castéra Marie, professeur adjoint de 3^e classe.Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 1^{re} classe :M^{me} Courcier Germaine, institutrice adjointe déléguée hors classe.Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 5^e classe : Si HajouiMohamed ben Ahmed, professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe.Chargé d'enseignement (cadre supérieur) de 6^e classe : M. LogdaliMohamed, professeur chargé de cours d'arabe de 6^e classe.(à compter du 1^{er} novembre 1946)Chargé d'enseignement (cadre normal, 1^{re} catégorie) de 3^e classe :M^{me} Lécureuil Madeleine, institutrice adjointe déléguée de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 24 avril 1947.)

Sont rangés dans le cadre unique (1^{er} ordre) des répétiteurs et répétitrices surveillants, avec même classe et même ancienneté :(à compter du 1^{er} décembre 1945)M^{me} Franco Edel, répétitrice surveillante de 2^e classe, et promue à la 1^{re} classe de son nouveau grade du 1^{er} avril 1946 ;M^{me} Jager Géromine et M. Tedeschi Augustin, répétitrice et répétiteur surveillants de 2^e classe ;M. Bourgeois Léon, M^{me} Fédrière Raymonde, M^{me} Bénédicti Simone, Faure Tania, répétiteur et répétitrices surveillants de 3^e classe ;M^{me} Dézelus Danièle, répétitrice surveillante de 3^e classe, et promue à la 2^e classe des répétitrices surveillantes (1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1947 ;M. Barrau Yves, répétiteur surveillant de 3^e classe, et promu à la 2^e classe des répétiteurs surveillants (1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1947 ;M^{me} Simone Héliane et M. Finateu Henri, répétitrice et répétiteur surveillants de 4^e classe.(à compter du 1^{er} janvier 1946)M^{me} Steinschneider Georgette, répétitrice surveillante de 2^e classe.

(à compter du 26 septembre 1946)

M^{lle} Bousser Alice, répétitrice surveillante de 2^e classe, et promue à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} janvier 1947.

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

M^{me} Laffont Violette, répétitrice surveillante de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 24 avril 1947.)

M. Laraqui Driss, instituteur adjoint indigène de 4^e classe, est incorporé dans la 5^e classe des instituteurs du cadre particulier à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 19 août 1942. (Arrêté directorial du 7 mai 1947.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1805, du 30 mai 1947, page 519.

Au lieu de :

« Professeur technique adjoint de 2^e classe : M. Dupraz René, avec 17 mois d'ancienneté, professeur technique adjoint de 3^e classe » ;

Lire :

« Professeur technique de 2^e classe : M. Dupraz René, avec 17 mois d'ancienneté, professeur technique de 3^e classe. »

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est promu *médecin principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Le Dizé Augustin, *médecin principal de 3^e classe*.

Est promu *médecin principal de 2^e classe* du 1^{er} avril 1947 : M. Salm Georges, *médecin principal de 3^e classe*.

Sont promus *médecins principaux de 3^e classe* du 1^{er} mars 1947 : MM. Faraj Abdelmalek et Botreau-Roussel Paul, *médecins de 1^{re} classe*.

Est promu *médecin principal de 3^e classe* du 1^{er} mai 1947 : M. Bonnel Jacques, *médecin de 1^{re} classe*.

(Arrêtés directoriaux du 10 mai 1947.)

Sont promus *médecins principaux de 3^e classe* du 1^{er} juin 1947 : MM. Brevière André et Loustau Damien, *médecins de 1^{re} classe*. (Arrêtés directoriaux du 23 avril 1947.)

Est promu *médecin de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1947 : M. Garnier Raymond, *médecin de 2^e classe*.

Est promu *médecin de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1947 : M. Michaud Jacques, *médecin de 2^e classe*.

Est promu *médecin de 3^e classe* du 19 avril 1947 : M. Sanuy Joseph, *médecin stagiaire*.

(Arrêtés directoriaux du 10 mai 1947.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe* (cadre des diplômés d'État) du 1^{er} mai 1947 : M. Marchesson Yves. (Arrêté directorial du 7 mai 1947.)

L'ancienneté de M. Defarge Fernand, *adjoint de santé de 2^e classe* (cadre des non diplômés d'État), est reportée au 18 février 1947. (bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois).

M. Defarge Fernand est promu *adjoint de santé de 1^{re} classe* (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 18 août 1944.

(Arrêté directorial du 7 mai 1947.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés :

Facteur

MM. Brette Robert, 1^{er} échelon du 15 juillet 1945 (ancienneté du 15 juillet 1943) ; 2^e échelon du 16 juillet 1945 ;

Azoulay Albert, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 16 mai 1943) ; 3^e échelon du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 16 mai 1942) ; 4^e échelon du 16 mai 1945. facteurs auxiliaires.

Agent des lignes

M. Chiappo Marc, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 16 janvier 1942) ; 8^e échelon du 16 janvier 1945 ; 6^e échelon du 1^{er} février 1945, ouvrier auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 4 et 11 février 1947.)

Est titularisé et nommé *agent des lignes* : M. Demet Alfred, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 6 juillet 1944) ; 2^e échelon du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 6 juillet 1943) ; 3^e échelon du 6 juillet 1945. (Arrêté directorial du 11 février 1947.)

Sont nommés *contrôleurs stagiaires des I.E.M.* à compter du 25 janvier 1947 :

MM. Roche Georges, Maxime André, Énard Michel, Sapède Henri, Huvet Marcel, Gruet Jean, Galtier Pierre, Morel Gilbert, Gafa Gabriel, Adroguer Roger et Demier Gustave. (Arrêté directorial du 12 mars 1947.)

Est révisée comme suit la situation de M. Ligron Raoul, *contrôleur principal, 5^e échelon* (traitement de base : 36.000), du 1^{er} septembre 1944 ; 5^e échelon (traitement de base : 126.000) du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 11 avril 1944). (Arrêté directorial du 27 mars 1945.)

Est nommée *commis N.F. stagiaire* du 1^{er} mars 1947 : M^{me} Benatar, née Sabbah Marcelle.

Est intégré dans les cadres de l'Office chérifien des P.T.T. : M. Falgas Eugène, *contrôleur-rédacteur, 5^e échelon*, à compter du 14 février 1947.

(Arrêtés directoriaux du 12 avril 1947.)

La date d'exécution concernant la promotion de M^{me} Soubiran Imelda, *surveillante*, est ramenée du 1^{er} juin au 1^{er} janvier 1946. (Arrêté directorial du 22 avril 1947.)

Est intégré dans les cadres de l'Office chérifien des P.T.T. à compter du 26 octobre 1946 : M. Arvis Lucien, *contrôleur, 8^e échelon*. (Arrêté directorial du 27 février 1947.)

Est promu *contrôleur stagiaire des installations électromécaniques* du 25 janvier 1947 : M. Guillouzie Jean, *agent des installations extérieures, 3^e échelon*. (Arrêté directorial du 12 mars 1947.)

Est promu *contrôleur des installations électromécaniques, 3^e échelon*, du 21 novembre 1946 : M. Oliver Joseph. (Arrêté directorial du 31 mars 1947.)

Sont promus :

Inspecteur principal

MM. Savelli Maxime, 5^e échelon du 1^{er} juin 1947 ; Guinot Théophile, 3^e échelon du 6 mai 1947.

Ingénieur des travaux

MM. Gauthier Jean, 10^e échelon du 11 février 1947 ; Dulin Jean, 8^e échelon du 21 avril 1947.

Contrôleur principal-rédacteur

MM. Caillat Georges, 5^e échelon du 16 mars 1947 ; Léger Georges, 4^e échelon du 11 janvier 1947 ; Gleye Jean, 3^e échelon du 16 mai 1947 ; Gomez Sauveur, 2^e échelon du 16 avril 1947.

(Arrêté directorial du 1^{er} avril 1947.)

M^{me} Ortal Marie-Jeanne, *dame spécialisée en disponibilité*, est réintégrée et reclassée *commis N.F. 1^{er} échelon* du 16 janvier 1947. (Arrêté directorial du 9 avril 1947.)

Est promu *contrôleur des installations électromécaniques, 3^e échelon*, du 21 novembre 1946 : M. Moreau Robert. (Arrêté directorial du 22 avril 1947.)

Est promu *receveur de 6^e classe, 8^e échelon* du 1^{er} mai 1947 : M. Schied Georges, *receveur-distributeur, 9^e échelon*. (Arrêté directorial du 29 avril 1947.)

Honorariat.

Sont nommés :

Commissaire divisionnaire honoraire de police

M. Granier César, ex-commissaire divisionnaire de police.

Inspecteur-chef principal honoraire de police

MM. Balaye Jean, Raigneau Didier et Roy André, ex-inspecteurs-chefs principaux de police.

Inspecteur-chef honoraire de police

M. Senac Albert, ex-inspecteur-chef de police.

(Arrêté résidentiel du 2 juin 1947.)

Admission à la retraite.

M. Claverys Alexandre, contrôleur (9^e échelon) de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1947.

M. Pelous Alexandre, contrôleur (9^e échelon) de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1947.

(Arrêtés directoriaux du 24 mars 1947.)

M. Bernardi François, préposé-chef hors classe des douanes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1^{er} avril 1947. (Arrêté directorial du 29 mars 1947.)

M. Halbwachs Louis, agent technique principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1^{er} mai 1947. (Arrêté directorial du 5 mai 1947.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 7 juin 1947, une rente viagère et une allocation d'État de réversion, d'un montant total et annuel de trois mille neuf cent trente-deux francs (3.932 fr.), sont concédées à M^{me} veuve Eouzan, née Gléyot Louise-Françoise-Marie, à compter du 2 décembre 1945.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 8 juin 1947, les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRENOMS DES RETRAITÉS	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
	Francs	Francs		
<i>Rentes viagères n'ouvrant pas droit à l'I.S.T.</i>				
M ^{mes} Keltoun bent Mohamed, veuve de Djamâa ben Mohamed, dit « Bousselam », ex-facteur	728			9 octobre 1946.
Orphelin (1) de feu Djamâa ben Mohamed, dit « Bous-selam »	145			9 octobre 1946.
Mathis Jacqueline-Denise, veuve de Brodskis Becalelis, ex-préparateur de laboratoire	945			24 novembre 1945.
Orphelins (4) de Brodskis Becalelis, ex-préparateur de laboratoire	756			24 novembre 1945.
<i>Pensions liquidées sur les échelles « octobre 1930 ».</i>				
M ^{mes} Deleuze Lucienne-Louise, veuve de Braud Roger-Jules, ex-inspecteur-chef de police	3.370	1.037		5 août 1945.
Piacentini Valentine-Henriette, veuve de Charvet Louis, secrétaire-greffier en retraite	8.850	3.363		21 décembre 1946.
Orpheline (1) de feu Charvet Louis, ex-secrétaire-greffier en retraite	1.770		1 ^{er} rang	21 décembre 1946.
Galtier Eugénie, veuve de Lauga Joseph, inspecteur-chef de police en retraite	5.920			27 août 1946.
Orphelin (1) de feu Lauga Joseph, ex-inspecteur-chef de police	14.400			27 août 1946.
M. Polvérini Pierre-Marie, inspecteur des domaines	11.993		1 ^{er} et 2 ^e rang	15 février 1946.
<i>Pensions liquidées en partie sur les échelles « octobre 1930 », « juillet 1943 » et « février 1945 ».</i>				
M ^{me} Zineb bent el Mahjoub, veuve de Chérif Djeridi ben Ahmed, ex-commis d'interprétariat	15.780	1.213		13 décembre 1945.
Orphelins (3) de feu Chérif Djeridi, ex-commis d'interprétariat	1.000			13 décembre 1945.
M. Césari Paul-Joseph, receveur-distributeur	26.017		2 ^e rang	1 ^{er} décembre 1945.
M ^{me} Gonzalès Rosa-Féliciana, veuve d'Étienne Georges, préposé-chef des douanes	9.718		1 ^{er} et 2 ^e rang	6 décembre 1945.
MM. Fréard Stanislas-Henri, brigadier des eaux et forêts	19.680	6.494		1 ^{er} octobre 1945.
Grataloup Jean-Marcel, commis principal	42.379		1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e rang	1 ^{er} novembre 1946.
Jimènes Antonio, facteur	31.500	10.395		1 ^{er} juillet 1946.
Majoration pour enfants	3.150	1.039		1 ^{er} juillet 1946.

NOM ET PRENOMS DES RETRAITES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMEN- TAIRE		
	Francs	Francs		
<i>Pensions liquidées en partie sur les échelles « octobre 1930 », « juillet 1943 » et « février 1945 » (suite).</i>				
M ^{me} Possito Antonia, veuve Llobrégat Émile, facteur des P.T.T.	12.613	4.162		24 septembre 1946.
Orphelins (2) de feu Llobrégat, ex-facteur des P.T.T. ..	24.000			24 septembre 1946.
M. Lughérini Raoul, topographe	67.822	22.381	3 ^e rang	1 ^{er} octobre 1946.
M ^{mes} Montalibet, née Fournil Marguerite, commis des P.T.T.	17.837	5.886	4 ^e rang	1 ^{er} juillet 1946.
Zineb bent Taïbi el Beïdaouia, veuve de Si Mohamed ben Ahmed el Youfsi, ex-fqih principal	7.113			20 janvier 1946.
Orphelins (4) de feu Mohamed ben Ahmed el Youfsi ..	9.600			20 janvier 1946.
M Nogaro Pierre-Damiën, agent principal des P.T.T.	20.669	6.820		1 ^{er} décembre 1946.
M ^{mes} Lapière Justine-Avril, veuve de Nony Louis, ex-gardien de la paix	17.155	5.661		9 juillet 1946.
Majoration pour enfants	1.716	566		9 juillet 1946.
M ^{me} Membre, née Humbert Blanche-Léonie, surveillante des P.T.T. ..	30.659	10.117		1 ^{er} mars 1946.
MM. Martinez François, facteur	36.000	11.880		1 ^{er} avril 1946.
Majoration pour enfants	3.600	1.188		1 ^{er} avril 1946.
Reboul Antoine-Louis, commis principal des travaux publics ..	21.848		1 ^{er} rang	1 ^{er} juin 1946.
Routhier Henri-Joseph-Marie, médecin principal	152.777	50.416		1 ^{er} janvier 1947.
Majoration pour enfants	15.277	5.041		1 ^{er} janvier 1947.
Sénac Albert, inspecteur-chef de police	59.868	19.756		1 ^{er} janvier 1947.
Pisani Fabien-Auguste, collecteur principal des perceptions ..	18.360	6.058	2 ^e rang	1 ^{er} janvier 1947.
Pradeau Adrien-Louis, agent technique des travaux publics ..	29.779			1 ^{er} novembre 1946.
Zani Pierre-Marie, surveillant de prison	22.611	7.461		1 ^{er} décembre 1946.
<i>Pensions liquidées sur les échelles « février 1945 ».</i>				
MM. Ammann Charles-Gustave, commis principal des douanes	57.400	18.942	1 ^{er} et 2 ^e rang	1 ^{er} septembre 1946.
Arassus Pierre-Paul-Auguste, contrôleur principal des domaines.	120.000	39.600		1 ^{er} juin 1946.
Baichère Clément-Jean, commis principal au cadastre	67.200	21.530		1 ^{er} mai 1946.
Part du Maroc : 47.753 francs.				
Part de la métropole : 19.447 francs.				
Bastou Georges-Eugène, gardien de la paix	36.285	11.974		1 ^{er} novembre 1946.
Bonhur Jean-Auguste-Roger, garde des eaux et forêts	38.280	12.632		1 ^{er} juin 1946.
Bihet Maurice-Albert, brigadier des eaux et forêts	52.800	17.424		1 ^{er} janvier 1947.
Chéreau Philippe-Auguste, collecteur principal	34.937	11.529	5 ^e , 6 ^e et 7 ^e rang	1 ^{er} décembre 1946.
Majoration pour enfants	5.239	1.728		1 ^{er} décembre 1946.
M ^{me} Clavel, née Verlini Jeanne, adjointe de santé	78.750	25.987		7 juin 1946.
MM. Forestier Jean-Constant-Georges, commis principal	53.340	17.602		1 ^{er} octobre 1946.
Di Nardi Jean, gardien de la paix	48.800	16.104	6 ^e rang	1 ^{er} juillet 1946.
Majoration pour enfants	9.760	3.220		
Jeauime Maurice-Émile, vétérinaire-inspecteur de l'élevage	131.400	44.352	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e rang	1 ^{er} octobre 1946.
Jullien Maurice-Gaston, commis principal	67.200	22.176		1 ^{er} décembre 1946.
Jehan de Johannis René, chef de bureau	131.240	43.309	4 ^e rang	1 ^{er} janvier 1947.
Majoration pour enfants	13.124	4.330		1 ^{er} janvier 1947.
Lonchambon Jean-Louis, chef d'équipe des P.T.T.	49.731	16.411	1 ^{er} rang	1 ^{er} juillet 1946.
Nesterenko Antoine, topographe	55.660	18.367		1 ^{er} août 1946.
Reisdorff René, ingénieur topographe	161.250	53.212	2 ^e rang	1 ^{er} novembre 1946.
Sanmartino Ange-Antoine, receveur des P.T.T.	117.476			6 novembre 1946.
Perret Camille-Victor, surveillant-chef de prison	29.096		4 ^e rang	1 ^{er} juillet 1946.
Majoration pour enfants	2.909			
Taillefer Adrien-Alexis, vérificateur des régies municipales	67.200	22.176		1 ^{er} juillet 1946.
Tur Antoine, premier surveillant de prison	38.400	12.672	5 ^e et 6 ^e rang	1 ^{er} juillet 1946.
Majoration pour enfants	5.760	1.900		1 ^{er} juillet 1946.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 10 juin 1947, la pension suivante est concédée, au titre du dahir du 29 septembre 1942 relatif aux droits à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre :

NOM ET PRENOM DE LA BÉNÉFICIAIRE	MONTANT		EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE	
<i>Pension liquidée d'après les échelles « octobre 1930 »</i>			
M ^{me} Massy Germaine-Claire, veuve de Parcelier René-Gilbert, ex-moniteur-chef de la jeunesse et des sports	Francs 10.575	Francs 4.018	20 juillet 1944.

Résultats de concours et d'examens.

Résultats des concours organisés le 29 mai 1947 pour l'accès au grade de commis du Trésor.

a) Concours réservé aux dames employées (ordre de mérite) :
1° M^{me} Schmitt Suzanne ; 2° M^{me} Nogier Janine ; 3° M^{me} Flori Pauline ; 4° M^{me} Rigard Aline.

b) Examen spécial réservé aux anciens combattants :
M. Ursule Gaston.

Concours de commis stagiaires de la direction de l'intérieur des 29 avril et 27 mai 1947.

Candidats admis (ordre de mérite) : —

MM. Tournan Maurice, Karsenty Félix, Culcassi Conrad, Gastaud Michel, Farre Georges, Lavergne Roland, Quessada Eugène, Ravaille Alfred, Verges Jean, Mounier Pierre, Acquaviva Jacques, Fleury Marcel, Bonnin Hugues, Guedj Edgard, Pinelli Jules, Impérato Robert, Heitzler Robert et Michel Louis.

Examen de fin de stage des inter-règles stagiaires de la justice française.

Candidats admis :

MM. El Hamiani Abdeslem et Fatmi ben Mohamed Drissi.

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 9 juin 1947, il est fait remise gracieuse à M. Benoit Jean, étudiant vétérinaire à Alfort, de la somme de 24.000 francs.

Par arrêté viziriel du 11 juin 1947, il est fait remise gracieuse à M^{me} Alfonsi Clémentine, sténodactylographe à la direction des finances, d'une somme de 58.244 fr. 50.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 JUIN 1947. — *Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes* : Safi, rôle 3 de 1946.

Complément à la taxe de compensation familiale : Khenifra, rôle 1 de 1947 ; Fès-banlieue, rôle 1 de 1946 ; Meknès-médina, rôles 2 de 1946 (3) et 1 de 1947 (3).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Fès-ville nouvelle, rôle 2 de 1944 (1).

LE 16 JUIN 1947. — *Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes* : Meknès-médina, rôle spécial 6 de 1945 ; cercle de Seifrou, rôle 3 de 1945 ; Fedala, rôle spécial 1 de 1946 ; Casablanca-centre, rôles spéciaux 1 et 2 de 1944 et 1945.

Taxe de compensation familiale : circonscription d'El-Hajeb, 6^e émission 1944, 5^e émission 1945 ; Ifrane, 2^e émission 1946, Safi, articles 1^{er} à 101 ; Casablanca-centre, 3^e émission 1946 (5) ; Casablanca-banlieue, émission primitive 1946 (articles 1^{er} à 35).

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : centre et cercle d'Inezgane, rôles 1 et 2 de 1945 ; circonscription de Dar-ould-Zidouh, rôle 1 de 1945 ; Casablanca-centre, rôle 1 de 1945 (11) ; Khouribga, rôle 1 de 1945 ; Beni-Mellal, rôle 1 de 1945 ; annexe des Ait-Ouir, rôle 1 de 1945 ; Casablanca-ouest, rôle 3 de 1944 (8 et 9) ; Taza, rôle 4 de 1943 ; circonscription des Rehamna, rôle 1 de 1944 ; Marrakech-médina, rôle 4 de 1945 ; Rabat-sud, rôle 1 de 1945 (1) ; Meknès-ville nouvelle, rôle 7 de 1943 (2) ; Casablanca-nord, rôle 1 de 1945 (1 et 2).

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Avis de concours
pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca.

Un concours pour deux emplois de pilote stagiaire à la station de Casablanca aura lieu à Casablanca, le 18 août 1947.

Toute demande de renseignements relative au programme du concours, aux conditions à remplir et aux pièces à fournir par les postulants devra être adressée à M. le chef du quartier maritime de Casablanca, 61, boulevard Pasteur.

Les demandes d'inscription, accompagnées du dossier des candidats, devront lui parvenir avant le 1^{er} août 1947, dernier délai.

* * *

Avis de concours.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts organise des concours pour le recrutement d'un préparateur du laboratoire officiel de chimie de Casablanca et d'un chimiste au centre de recherches agronomiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Lyon, Marseille et Alger, le 2 octobre 1947 pour l'emploi de préparateur et les 8 et 9 octobre 1947 pour l'emploi de chimiste.

Les épreuves pratiques auront lieu exclusivement à Casablanca.

Les candidats qui désireraient obtenir des renseignements sur les conditions et le programme de ces concours, ainsi que sur ces emplois, pourront s'adresser à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'agriculture) à Rabat.

Les demandes d'inscription doivent parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'agriculture) à Rabat, un mois avant les dates des concours.



Faites le calcul :

— Quelles pertes ont subies ceux qui ont acquis il y a un an de prétendues "valeurs-refuges", de soi-disant "valeurs réelles" ? Leur capital a fondu. Ils n'ont perçu aucun revenu.

**NE JOUEZ PAS COMME EUX
LA FRANCE A LA BAISSÉ**

Au contraire, misez sur son relèvement en y contribuant.

Souscrivez
**AUX BONS DE LA
RECONSTRUCTION**

Ces bons, à trois ans, dont l'intérêt (2,50 % l'an) est payable d'avance, sont émis à 925 francs pour 1.000 francs de valeur nominale.

Ils donnent donc 8,10 % de revenu effectif en trois ans, revenu absolument net de tous impôts (y compris l'impôt général).

10

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

B.N.C.I.

"AFRIQUE"



**BANQUE NATIONALE
POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
"AFRIQUE"**

RÉSEAU MAROCAIN

CASABLANCA. — CASABLANCA-LES-HALLES. — CASABLANCA-MÉDINA. — CASABLANCA, boulevard de MARSEILLE. — AGADIR. — BENI-MELLAL. — FÈS. — FÈS-MÉDINA. — IFRANE. — KASBATADLA. — **MARRAKECH.** — MARRAKECH-MÉDINA. — MARRAKECH-GUÉLIZ. — MAZAGAN. — **MEKNÈS.** — MEKNÈS-MÉDINA. — MIDELT. — MOGADOR. — OUARZAZATE. — OUED-ZEM. — OUEZ-ZANE. — OUJDA. — PORT-LYAUTEY. — **RABAT.** — RABAT-MÉDINA. — SAFI. — SETTAT. — SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB. — **TANGER.** — TAROUDANNT —

Société Filiale de la BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE, 16, boulevard des Italiens, PARIS (IX^e). — Plus de 900 succursales, agences et bureaux en France, à l'étranger et dans l'Empire Français, notamment à DAKAR — ABIDJAN — BRAZZAVILLE — CONAKRY — COTONOU — DOUALA — LIBREVILLE — — — — — LOME — — — — —